



PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du jeudi 2 juillet 2026

Conformément à l'article 31 du règlement intérieur du Conseil Municipal, le déroulé de la séance du Conseil Municipal du 2 juillet 2026 comportant l'ensemble des interventions des élus municipaux est disponible sur le site Internet de la ville de Vence ainsi que sur la plateforme d'hébergement vidéo « youtube ».

Il est rappelé que le présent procès-verbal écrit n'est qu'un résumé des échanges entre les conseillers municipaux conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales. L'intégralité des débats des conseillers municipaux demeure disponible en vidéo.

Etaient présents :

Mme Anne SATTONNET, M. Alexandre PASTORELLY, Mme Isabelle DACREMONT, M. Nicolas CORNIGLION, Mme Sylvie CAMPELLO, M. Romain BOISAUBERT, Mme Séverine BIANCOSPINO, M. Didier BONNET, Mme Laurélie DE LA SALLE, M. Damien BONHOMME, M. Jacques CHAVE, M. Dominique CROLY-LABOURDETTE, Mme Genevieve LOOS, Mme Colette RONDOT, Mme Adelheid GLOESER, M. Michel RONTANI, M. Henri DESCHAUX-BEAUME, M. Thierry CAMPELLO, Mme Michele PALACIOS, Mme Gwladys DOUBLE, M. Sébastien LEDUC, Mme Clara DOUSSOT-BOUCHERY, M. Hafid BELHOCINE, M. Thibault MARGUERITTE, Mme Marie-Laure MAUREL, M. Cosma PUGLIESE, Mme Magali SCHANNUS, M. Patrice MIRAN, Mme Nathalie RUSSEL, M. Simon PEGURIER, M. Jean-Louis FIORI.

Excusés et représentés :

Mme Caroline BOISSEAU, conseillère municipale, donne procuration à M. Michel RONTANI, conseiller municipal.

Mme Annick GROETZ, conseillère municipale, donne procuration à Mme Magali SCHANNUS, conseillère municipale.

Secrétaire de séance : Mme Clara DOUSSOT-BOUCHERY.

A l'ouverture de la séance, Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'il échet de désigner un secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Madame le Maire propose la candidature de Madame Clara DOUSSOT-BOUCHERY, conseillère municipale.

A l'unanimité, Madame Clara DOUSSOT-BOUCHERY, conseillère municipale, est désignée par le Conseil Municipal, secrétaire de séance.

Madame Clara DOUSSOT-BOUCHERY procède à l'appel des présents. Le quorum étant atteint, conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales, Madame le Maire ouvre la séance.

I - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 21 mai 2026.

Il est soumis à l'assemblée délibérante le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 mai 2026.

Il est rappelé que le présent procès-verbal écrit n'est qu'un résumé des échanges entre les conseillers municipaux conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales. L'objectif est d'informer les citoyens sur les principales informations, interventions, idées et opinions évoquées au cours de la séance. La mention de l'ensemble des échanges n'est donc pas juridiquement imposée.

L'intégralité des débats des conseillers municipaux demeure disponible en vidéo sur le site internet de la commune ou sur la chaîne « youtube ».

Monsieur Jean-Louis FIORI sollicite une rectification de la retranscription de son vote au point numéro trois relatif à la modification de l'indemnité de fonction du Maire. En effet, il indique s'être abstenu sur cette délibération.

Après prise en compte de cette demande, le procès-verbal du 21 mai 2026 est modifié en conséquence, en page 5.

L'assemblée délibérante approuve à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 mai 2026.

II : Compte-rendu des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant, en application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Par délibération du 28 mars 2026, le conseil municipal a délégué à Madame le Maire, certaines compétences dans les matières définies par l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

En application des dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au conseil municipal de l'exercice de la délégation :

1. Décision du Maire du 30 avril 2026 visée en préfecture le 11 mai 2026 sollicitant les subventions les plus étendues de la Région Sud et du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes : travaux de réfection du parquet du gymnase Dandreis.

2. Décision du Maire du 7 mai 2026 visée en préfecture le 15 mai 2026 sollicitant les subventions les plus étendues du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes : études préparatoires, désamiantage et démolition de la piscine municipale Jean Maret.
3. Décision du Maire du 11 mai 2026 visée en préfecture le 18 mai 2026 portant souscription d'une ligne de trésorerie interactive de 1,6 M d'euros auprès de la Caisse d'Epargne.
4. Décision du Maire du 5 mai 2026 visée en préfecture le 19 mai 2026 sollicitant les subventions les plus étendues au titre du dispositif « Fonds vert » de l'Etat : travaux d'aménagement du jardin de l'étoile.
5. Décision du Maire du 5 mai 2026 visée en préfecture le 19 mai 2026 sollicitant les subventions les plus étendues au titre du dispositif « Fonds vert » de l'Etat, de la Région Sud, de la Métropole Nice Côte d'Azur et du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes : travaux de rénovation énergétique de la villa des Séniors et de la transformation du garage des écoles en jardin.
6. Décision du Maire du 2 juin 2026 visée en préfecture le 5 juin 2026 sollicitant les subventions les plus étendues auprès de la Région Sud : démolition et désamiantage de la villa Cavallin sur le site du Pra de Julian.
7. Etat des marchés publics depuis le 21 mai 2026.

Résumé des échanges :

Madame Marie-Laure MAUREL : « Concernant la décision relative au projet de piscine municipale, j'en prends acte. Je rappelle que cette piscine est un équipement public essentiel, utilisé par de nombreux publics. Elle remplit des missions éducatives, sportives, sociales et inclusives, en favorisant l'apprentissage de la natation, l'accès au sport pour tous et participe à l'amélioration de la santé publique et à créer du lien social. Située au cœur d'un quartier prioritaire de la politique de la ville, elle contribue à la vie du quartier, à son attractivité et à sa cohésion sociale. Son avenir ne peut donc être décidé sans un débat complet, transparent et une concertation suffisante avec l'ensemble des usagers concernés. Je demande que mon désaccord soit inscrit au procès-verbal de la séance. »

Monsieur Patrice MIRAN : « J'ai relevé dans les décisions que vous avez prises celle relative à la réfection du parquet Dandréis. Sauf erreur de ma part, sa dégradation est en partie liée aux conditions dans lesquelles les travaux d'étanchéité et de rénovation de l'éclairage ont été réalisés. Est-il envisagé de demander aux entreprises concernées une participation financière aux travaux de réfection ?

Ma deuxième question concerne la ligne de trésorerie de 1,6 M€. À quels besoins est-elle destinée et dans quelles conditions comptez-vous l'utiliser ? Je m'étonne que ce sujet, pourtant important pour la gestion de la commune, n'ait pas été évoqué en commission des finances.

Enfin, concernant la piscine, je ne partage pas les propos qui viennent d'être tenus. En revanche, il existe un véritable sujet de sécurité autour du chantier. Plusieurs riverains m'ont alerté sur ce point. Les travaux semblent aujourd'hui à l'arrêt et je souhaiterais connaître la situation exacte. »

Madame le Maire : « Concernant la ligne de trésorerie, il s'agit d'un dispositif utilisé chaque année par de nombreuses collectivités. Une réponse plus précise vous sera apportée dans quelques instants.

S'agissant du parquet Dandr  is, celui-ci   tait ancien et d  grad   et n  cessitait d'  tre remplac  . Nous nous   tions engag  s dans notre programme    le r  nov  r et nous avons tenu cet engagement, ce qui constitue une bonne nouvelle pour le club de basket. En revanche, je vais laisser Monsieur le Directeur g  n  ral des services r  pondre sur les   ventuels d  g  ts que vous   voquez, dont je n'ai pas connaissance.

Concernant la piscine, le d  bat auquel vous faites r  f  rence a d  j   eu lieu durant la campagne municipale. Chacun avait alors pr  sent   clairement sa position. Notre choix   tait de pr  server le site tout en maintenant une piscine, mais sans la couvrir. Cette d  cision figurait dans notre programme et nous l'assumons.

La piscine sera r  nov  e, chauff  e et accessible aux associations, aux personnes en situation de handicap et    l'ensemble des usagers. Le fait de ne pas la couvrir permettra   galement une r  ouverture plus rapide. Le site conservera ainsi sa qualit   paysag  re tout en offrant un   quipement accessible environ neuf mois par an.

Sur la s  curit   du chantier, nous avons pris    plusieurs reprises toutes les mesures n  cessaires : cl  tures renforc  es, fermeture des acc  s, signalisation, vid  osurveillance et interventions de la police municipale. Malgr   cela, certains jeunes continuent parfois    s'introduire sur le site au m  pris des interdictions.

Nous avons identifi   plusieurs intrusions, notamment gr  ce aux cam  ras, et les familles concern  es ont   t   contact  es. Comme pour tout chantier, un risque existe d  s lors que des personnes d  cident volontairement de franchir les dispositifs de s  curit  . Toutefois, nous estimons avoir mis en place l'ensemble des mesures n  cessaires pour s  curiser le site.

Pour les questions relatives    la ligne de tr  sorierie et aux   ventuelles responsabilit  s d'entreprises dans les d  gradations du parquet du gymnase Dandr  is, je laisse d  sormais la parole aux services comp  tents. »

Monsieur Nicolas CHASEZ, Directeur g  n  ral des services : « Concernant la ligne de tr  sorierie de 1,6 M  , comme chaque ann  e, la commune souscrit une ligne de tr  sorierie destin  e    faire l'avance des recettes attendues sur l'exercice budg  taire. Elle est ouverte et cl  tur  e au cours du m  me exercice. Il ne s'agit donc pas d'un endettement suppl  mentaire pour la commune, mais d'un outil de gestion de tr  sorierie courant.

S'agissant du parquet du gymnase Dandr  is, sa d  gradation   tait bien li  e aux infiltrations constat  es en toiture lors du pr  c  dent mandat.    l'origine, la toiture et le parquet avaient   t   refaits, mais des malfa  ons ont entra  n   des infiltrations qui ont progressivement d  t  rior  es le parquet.

La commune a engag   une proc  dure contre l'entreprise et le ma  tre d'  uvre concern  s. Cette proc  dure, particuli  rement longue, a   t   favorable    la commune. Des indemnisations ont   t   obtenues pour la r  fection de la toiture ainsi que pour celle du parquet. Je confirme donc que la commune a bien   t   indemnis  e dans le cadre des assurances et du contentieux engag  . »

Monsieur Hafid BELHOCINE : « Concernant le gymnase, je pense qu'il   tait temps d'engager ces travaux. Apr  s une longue et difficile proc  dure avec les entreprises concern  es, la toiture est d  sormais s  curis  e et le parquet sera enfin remplac  , pour le plus grand b  n  fice des associations utilisatrices, notamment du club de basket.

Pour revenir    la piscine municipale, il s'agit d'un projet important pour la commune. Dans le contexte des fortes chaleurs que nous connaissons, l'absence du bassin se fait fortement ressentir par les Ven  o  is.

Vous sollicitez aujourd'hui des subventions pour les études préalables. Pouvez-vous nous apporter davantage d'informations sur le projet envisagé et sur l'orientation retenue à ce stade ? »

Madame le Maire : « Aujourd'hui, de nouvelles études sont en cours et vous disposerez de toutes les informations en septembre.

Je rappelle que le point n°2 de l'ordre du jour porte sur le compte rendu des attributions exercées par l'organe délibérant. Il ne s'agit pas aujourd'hui d'un débat sur la piscine.

La question soumise au Conseil est celle de l'autorisation de solliciter des subventions pour les études. Nous n'allons pas rouvrir le débat sur la piscine, qui a déjà eu lieu durant toute la campagne électorale.

Nous avons de nombreux points à l'ordre du jour et il est important de nous en tenir aux délibérations présentées. Pour autant, je ne refuse pas le débat. J'ai déjà eu l'occasion d'exposer notre projet lors d'un précédent conseil et d'indiquer que nous avions demandé de nouvelles études pour une piscine non couverte.

À ce stade, je peux simplement préciser que le projet porte sur la rénovation de la piscine à l'existant, avec ses deux bassins découverts et chauffés, des vestiaires modernisés et un équipement pleinement accessible aux personnes en situation de handicap. Je ne peux pas vous en dire davantage aujourd'hui. »

Monsieur Hafid BELHOCINE : « Ma question vise simplement à répondre aux interrogations légitimes des habitants sur ce projet. C'est pourquoi je souhaitais connaître les informations dont vous disposez à ce stade. »

Madame le Maire : « Je vous communiquerai davantage d'informations dans les prochains jours, je ferai un point sur ce que nous avons fait pendant ces 100 jours. »

Le conseil municipal **prend acte** des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant, en application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

III : Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal.

Madame le Maire indique qu'en application des dispositions de l'article L.2121-8 du CGCT, dans les communes de 1000 habitants et plus, le Conseil Municipal nouvellement élu établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le règlement intérieur précédemment adopté par délibération du 8 octobre 2020 continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement.

Ce dernier précise les modalités relatives au fonctionnement de l'assemblée élue.

Il est proposé en conséquence au conseil municipal :

- **D'approuver** le règlement intérieur du Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2121-8 du code général des collectivités territoriales.
- **Dire** que le règlement intérieur sera communiqué à l'ensemble des élus après transmission au contrôle de légalité.

- Autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les formalités afférentes à l'exécution de la présente délibération.

Résumé des échanges :

Monsieur Patrick MIRAN : « À l'article 6, il est indiqué que les affaires inscrites à l'ordre du jour sont préalablement instruites par les commissions. Or, le conseil municipal d'aujourd'hui démontre que certains points peuvent être inscrits en urgence ou présentés à titre d'information sans avoir été examinés au préalable en commission.

Je propose que l'article soit réécrit de la manière suivante, les affaires à l'ordre du jour sont instruites par les Commissions, « sauf en cas d'urgence ou sujet d'importance nationale ou régionale ayant des conséquences pour la commune ».

Madame le Maire : « Moins on détaille la notion d'urgence, plus on est dans le cadre juridiquement. »

Monsieur Patrick MIRAN : « À l'article 9, il est indiqué que la parole peut de nouveau être accordée à un conseiller municipal lorsque celui-ci souhaite faire un rappel à une disposition légale. Ce qui signifie qu'on ne peut reprendre la parole que dans ces cas ?

Madame le Maire : « Ce règlement intérieur, comme la plupart des règlements intérieurs, est volontairement assez général. Il s'agit d'ailleurs d'un modèle classique, inspiré de celui de l'AMF. Nous pourrions aller beaucoup plus loin dans l'encadrement des prises de parole. Certaines collectivités le font, avec un temps limité par groupe et une seule intervention par sujet, y compris lors du débat budgétaire. La majorité pourrait d'ailleurs adopter ce type de règles. Pour autant, ce n'est pas notre volonté. Je souhaite simplement maintenir un cadre minimum. Il n'est pas possible que chacun intervienne sur tous les sujets sans organisation. Vous avez désigné des présidents de groupe, il est donc important que les groupes s'organisent et que leurs représentants puissent s'exprimer lorsqu'ils le souhaitent sur les dossiers examinés.

Cette organisation existe dans toutes les collectivités et ce règlement n'a rien d'exceptionnel. »

Monsieur Patrick MIRAN : « Si vous limitez la parole à une à une personne par groupe, vous allez avoir un débat qui est complètement corseté.

A l'article 13 relatif au droit à l'information des conseillers municipaux, je suggère une règle simple : lorsqu'un avis favorable à la communication d'un document est rendu par la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA), la commune doit procéder à sa transmission. Je le souligne, car cela n'est pas toujours le cas en pratique. »

Madame le Maire : « Je ne vais pas ajouter au règlement intérieur ce qui est prévu par la loi. »

Monsieur Patrick MIRAN : « Article 15, "les conseillers municipaux s'engagent, conformément à l'article L. 2121-27-1 du Code général des collectivités territoriales, à ne s'exprimer que sur les réalisations et la gestion de la commune, dans la limite des compétences de celle-ci".

Madame le Maire : « Évidemment, si vous venez me dire que les trains sont en retard, je vous dirais que vous n'avez pas à vous exprimer sur ce sujet-là dans la Gazette. Puisque ça ne concerne pas la commune. »

Madame Marie -Laure MAUREL : Y a-t-il eu des modifications apportées par rapport à l'ancien règlement ?

Par ailleurs, une absence à la page 11 m'interroge. Faut-il comprendre que « Vence en confiance » ne bénéficierait pas d'un espace d'expression dans la rubrique Tribune libre ?

Madame le Maire : « le DGS me dit que c'est une coquille. Il faut lire « Vence l'avenir en confiance » au lieu de « Vence Evidemment ». Ce sera modifié.

Il faut préciser que les groupes d'opposition ont la possibilité d'écrire une tribune libre dont le nombre de mots est calculé en fonction du nombre de voix obtenu par chaque liste.

Désormais, la majorité municipale se réserve la possibilité de répondre aux interventions des élus s'exprimant dans la tribune libre, dans un espace physiquement et visuellement distinct.

Cette évolution résulte d'une jurisprudence récente, particulièrement importante sur ce sujet. Il ne s'agit donc pas de vous empêcher de vous exprimer, ni de nous interdire de vous répondre. Simplement, lorsque nous répondons, il faut que cela soit fait dans un cadre juridique parfaitement clair et sécurisé. »

Monsieur Patrick MIRAN : « Vous avez rappelé utilement la jurisprudence en la matière. J'avais saisi le tribunal administratif sur ce même sujet lors du précédent mandat et ma requête avait été rejetée.

Dans ces conditions, je prends acte de cette évolution et me félicite que cette possibilité soit désormais rétablie. »

Monsieur Jean-Louis FIORI : « Je voulais simplement formuler deux remarques. La première concerne le droit d'expression : mon groupe dispose de 78 mots, tandis que votre groupe bénéficie de 468 mots. Cela représente un écart particulièrement important.

Concernant le droit de réponse, je m'interroge. Soit il s'agit réellement d'une tribune libre, soit elle ne l'est pas. Or, la possibilité donnée à la majorité de répondre aux interventions des élus de l'opposition pose question.

J'ai toujours dénoncé ce type de pratique sous la précédente municipalité. Même si le dispositif présenté aujourd'hui est différent dans sa forme, il s'en rapproche sur le fond. C'est pourquoi je constate que vous adoptez finalement une méthode que vous critiquiez auparavant. »

Madame le Maire : « Tant que vos interventions restent mesurées et s'appuient sur des éléments exacts, rien ne s'oppose à ce que vous vous exprimiez librement. »

Monsieur Hafid BELHOCINE : « Je pense que les échanges ont permis de mesurer votre volonté de permettre à chacun de s'exprimer librement. Comme on le dit souvent, les paroles s'envolent, mais les écrits restent. C'est pourquoi il serait souhaitable que cette volonté se traduise clairement dans le règlement intérieur.

En particulier, l'article prévoyant qu'un seul représentant s'exprime par groupe peut, à terme, limiter cette liberté d'expression. Tant que vous nous permettez une pluralité d'interventions, cela fonctionne très bien. En revanche, si vous décidez un jour d'appliquer strictement cette disposition, cela réduira l'impact des interventions de chacun et appauvrira la diversité des points de vue dans les échanges et les débats.

Jusqu'à présent, les conseils municipaux ont montré que nos échanges étaient souvent constructifs et positifs. Je trouve donc dommage que la rédaction du règlement intérieur ne reflète pas pleinement cet esprit. »

Madame le Maire : « Je souhaite juste qu'on ne passe pas trop de temps sur chaque délibération lors des conseils municipaux. Organisez-vous pour qu'il n'y en ait qu'un qui parle sur les petits sujets. Et si le sujet est important, chacun prendra la parole, ce n'est pas le problème. »

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **Approuve** le règlement intérieur du Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2121-8 du code général des collectivités territoriales.
- **Dit** que le règlement intérieur sera communiqué à l'ensemble des élus après transmission au contrôle de légalité.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer les formalités afférentes à l'exécution de la présente délibération.

Ce par, à la majorité :

27 voix pour : Mme Anne SATTONNET, M. Alexandre PASTORELLY, Mme Isabelle DACREMONT, M. Nicolas CORNIGLION, Mme Sylvie CAMPELLO, M. Romain BOISAUBERT, Mme Séverine BIANCOSPINO, M. Didier BONNET, Mme Laurélie DE LA SALLE, M. Damien BONHOMME, M. Jacques CHAVE, M. Dominique CROLY-LABOURDETTE, Mme Genevieve LOOS, Mme Colette RONDOT, Mme Adelheid GLOESER, Mme Caroline BOISSEAU (par procuration), M. Michel RONTANI, M. Henri DESCHAUX-BEAUME, M. Thierry CAMPELLO, Mme Michele PALACIOS, Mme Gwladys DOUBLE, M. Sébastien LEDUC, Mme Clara DOUSSOT-BOUCHERY, M. Thibault MARGUERITTE, Mme Marie-Laure MAUREL, M. Cosma PUGLIESE, M. Jean-Louis FIORI.

3 voix contre : M. Patrice MIRAN, Mme Nathalie RUSSEL, M. Simon PEGURIER.

3 abstentions : M. Hafid BELHOCINE, Mme Annick GROETZ (par procuration), Mme Magali SCHANNUS.

Madame le Maire : « Je profite de l'intervention sur le règlement intérieur pour aborder la question diverse de Monsieur MIRAN »

Question de Monsieur MIRAN : « Dans la perspective d'économiser de l'argent et du papier, notre groupe propose la suppression du magazine municipal version papier. »

« Nous souhaitons maintenir une édition papier, mais pas dans les mêmes conditions qu'auparavant. Je vais laisser la parole à Romain Boisaubert. »

Monsieur Romain BOISAUBERT : « Monsieur Miran, nous étions presque d'accord sur ce point. Nous nous sommes interrogés sur le maintien de ce magazine, qui représentait une dépense de près de 30 000 €. Nous avons toutefois choisi de conserver une version papier afin de ne pas faire partie des communes qui y renoncent.

En revanche, il ne sera plus distribué dans les boîtes aux lettres. Il sera disponible dans différents points de retrait, notamment en mairie, dans les équipements publics et chez

certaines commerçants. Son tirage sera également réduit, passant de 11 000 exemplaires à environ 3 000 à 5 000 dans un premier temps. »

Madame le Maire : *« Seulement deux à trois parutions par an. Cela permettra de réduire significativement le tirage et son impact écologique.*

Nous ne souhaitons pas le supprimer totalement, car de nombreux habitants, notamment les personnes âgées, y sont attachés et n'utilisent pas forcément Internet. »

Monsieur Patrice MIRAN : *« Dans le règlement intérieur, vous faites référence à l'ensemble des supports de communication de la Ville en indiquant qu'ils comporteront un espace d'expression pour l'opposition. Ai-je bien compris, ou est-ce une mauvaise interprétation de ma part ?*

Madame le Maire : *« Ce n'est que sur le support papier. »*

Monsieur Patrice MIRAN : *« Cela signifie donc que les autres supports de communication de la Ville ne prévoient pas d'espace d'expression pour l'opposition ? »*

Madame le Maire : *« Comme dans toutes les collectivités, vous avez une tribune dans le magazine papier. »*

IV - Création de commissions extra-municipales et désignation des membres élus.

Madame le Maire rappelle, qu'en vertu de l'article L.2143-2 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut former des commissions extra-municipales consultatives. Ce sont des organes de réflexion et de proposition sur tout problème d'intérêt communal. Le Conseil Municipal en fixe la composition sur proposition du Maire.

Ces commissions extra-municipales sont composées du Maire, Président de Droit, d'un collège de 10 élus désignés par le Conseil Municipal et d'un collège composé de personnes n'appartenant pas au Conseil Municipal, notamment des personnalités qualifiées ou des représentants d'associations locales.

Concernant la désignation des personnes qualifiées ou représentants d'associations locales, Madame le Maire précise que cette dernière s'effectuera lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal à l'issue d'un appel à candidature auprès de la société civile.

Il est donc proposé au conseil municipal la création des commissions extra-municipales suivantes :

- Commission extra-municipale « Sécurité et incivilité »
- Commission extra-municipale « Circulation et mobilités »
- Commission extra-municipale « Mémoire de Vence »
- Commission extra-municipale « Espaces publics et aménagement »

Compte tenu du nombre de postes à pourvoir (10), le résultat du calcul à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sera le suivant :

- 6 postes pour la liste « Vence évidemment ».
- 2 postes pour la liste « L'avenir en confiance ».
- 1 poste pour la liste « Objectif Vence »
- 1 poste pour la liste de « Vence en commun ».

Conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, Madame le Maire propose au conseil municipal de procéder au scrutin public.

Résumé des échanges :

Monsieur Jean-Louis FIORI : « Je consulte mon groupe pour savoir qui participera aux commissions. Pouvez-vous m'expliquer à quoi elles servent ? »

Madame le Maire : « Elles ont existé du temps de Monsieur Dombreval et de Madame Le Lan. Elles ont pour but de réunir les Vençois qui se seront inscrits pour participer à une commission extra-municipale. Les habitants peuvent apporter des projets, des questions, des critiques et surtout des idées constructives. Les élus relaient les propositions pertinentes afin de les discuter et de co-construire des solutions avec la population. L'objectif est d'avoir un espace d'échange différent des commissions réglementaires imposées par la loi. »

Monsieur Jean-Louis FIORI : « J'aurais souhaité la création d'une commission des chemins ruraux, comme celle qui existait lors de l'avant-dernier mandat. M. Scalzo s'en occupait et plusieurs habitants y participaient. Nous effectuions des visites sur le terrain avec les élus ou les services afin d'identifier ce qui était réalisable ou non. Cela a permis de concrétiser plusieurs projets et de signaler certaines irrégularités sur des chemins ruraux. Je souhaiterais également la création d'une commission consacrée aux personnes en situation de handicap. C'est un sujet qui concerne beaucoup de monde et qui pourrait bénéficier de la participation des associations et des habitants concernés. Cela mériterait d'être étudié. »

Madame Le Maire : « Concernant les chemins ruraux, ce sujet a toute sa place dans la commission « Espace public et aménagement », puisqu'il relève directement de l'espace public. Cette commission est suffisamment large pour traiter ces questions. S'agissant du handicap, il s'agit d'un sujet transversal qui concerne de nombreux domaines : circulation, mobilité, sécurité, incivilités, aménagement des espaces publics, etc. Créer une commission spécifique risquerait d'enfermer le débat dans un cadre trop réducteur. Les personnes en situation de handicap doivent pouvoir participer à toutes les commissions qui les concernent. Les quatre commissions proposées sont suffisamment larges pour intégrer ces deux thématiques. Si un sujet majeur apparaissait insuffisamment traité, il serait toujours possible de créer une commission supplémentaire ultérieurement. »

Monsieur Jean-Louis FIORI : « Est-ce qu'il y aurait une date limite pour les inscriptions ? »

Madame Le Maire : « Je pense qu'on va le faire en septembre. Un appel à candidatures sera ouvert à la population et les premières commissions seront constituées dès que suffisamment de volontaires se seront manifestés. »

Monsieur Jean-Louis FIORI : « Concernant la commission « Sécurité et incivilités », je souhaite que soient également prises en compte les problématiques moins visibles, notamment les violences intrafamiliales. À mon sens, les enquêtes et les investigations doivent relever de la gendarmerie, tandis que la police municipale doit se concentrer sur ses missions de proximité, de circulation et de tranquillité publique. Chacun doit intervenir dans le cadre de ses compétences afin de garantir une action efficace et adaptée. »

Madame Le Maire : « Je n'ai ni ordre ni consigne à donner à la gendarmerie, qui dépend du préfet et non du maire. En revanche, nous travaillons en confiance et en partenariat étroit avec elle. Je tiens d'ailleurs à saluer le travail de la police municipale, qui agit pleinement dans le cadre légal de ses compétences.

La police municipale ne se limite pas aux questions de circulation. Elle contribue aussi à prévenir les troubles, à apaiser les tensions et à intervenir lorsqu'elle est confrontée à des infractions, en lien avec la gendarmerie. Face aux difficultés que connaît notre commune, son action est essentielle et mérite d'être reconnue.

Je souhaite que nous soutenions l'ensemble de nos forces de l'ordre et que chacun, citoyens, associations et institutions, participe à l'effort collectif de sécurité. Les violences intrafamiliales font également partie des sujets importants à traiter. La Ville est déjà mobilisée sur cette question, avec les élus, le CCAS, le CLSPD et les associations concernées, et je serai particulièrement vigilante sur ce sujet. »

Monsieur Patrice MIRAN : « Je vais vous étonner, je vais défendre une partie du bilan de M. Lebigre. La commission extramunicipale de l'urbanisme permettait davantage de concertation avec les habitants. Je trouvais cette démarche intéressante et il est dommage de ne pas la conserver.

Vous avez rappelé que les commissions extramunicipales avaient été mises en place lors d'un précédent mandat. Ce qui faisait leur principal intérêt, au-delà de la concertation, c'est qu'elles disposaient d'un budget dédié. Leurs travaux pouvaient ainsi déboucher concrètement sur des réalisations financées par la commune. Je voudrais donc savoir si ce dispositif est maintenu et comment ces nouvelles commissions fonctionneront sur le plan budgétaire. »

Madame Le Maire : « À ce stade, je n'ai pas prévu de doter les commissions extramunicipales d'un budget spécifique, cette question pourra être discutée lors du débat budgétaire. Cela pourrait d'ailleurs concerner également d'autres instances participatives, comme le Conseil municipal des jeunes.

Concernant la commission d'urbanisme, je ne souhaite pas créer une commission extramunicipale dédiée, car elle ferait doublon avec la commission municipale compétente. Les élus ont la responsabilité de prendre les décisions en matière d'urbanisme et d'en assumer les conséquences.

En revanche, la concertation avec les habitants, les collectifs et les associations est essentielle. Je les reçois régulièrement et ils pourront participer aux commissions existantes, notamment celle consacrée à l'aménagement et à l'espace public. Les grands projets, comme le PLU, y seront également présentés et discutés. L'objectif est de favoriser la concertation sans créer d'instance redondante avec les commissions municipales. »

Monsieur Hafid BELHOCINE : « Nous entendons bien votre position, Madame le Maire, mais je souhaite revenir sur une question de cohérence. D'un côté, vous affirmez vouloir renforcer l'écoute et la participation des Vençois à travers les commissions extramunicipales ; de l'autre, vous excluez certains domaines de compétence de ce dispositif.

À mes yeux, l'intérêt de ces commissions est justement de créer un lien direct, régulier et privilégié avec les habitants qui souhaitent s'impliquer, apporter leurs idées, leurs projets et leurs points de vue. Je souhaite donc m'assurer que ces commissions auront un contenu réel, qu'elles permettront de débattre de sujets de fond et que les contributions des citoyens pourront être entendues et prises en compte. En effet, même lorsqu'une équipe a été élue sur un programme, celui-ci peut évoluer grâce à la concertation et aux propositions des habitants. »

Madame le Maire : « Je suis complètement d'accord avec vous. Toutefois, je considère que la commission « Aménagement et espace public » est suffisamment large pour inclure les questions d'urbanisme, il n'est donc pas nécessaire de créer une commission spécifique sur ce sujet. Par ailleurs, je ne prévois pas de budget propre pour chaque commission. Les projets issus de leurs travaux pourront être financés dans le cadre du budget général de la commune. Attribuer un budget dédié à chaque commission risquerait même de limiter les possibilités d'action. En revanche, je considère qu'il serait pertinent de prévoir un budget pour le Conseil municipal des jeunes afin de lui permettre de concrétiser ses initiatives et ses projets. »

Monsieur Hafid BELHOCINE : « Par ailleurs, nous partageons pleinement l'objectif de soutenir l'action de la police municipale. D'ailleurs, lors du précédent mandat, des moyens supplémentaires lui ont été alloués afin de renforcer son efficacité. La sécurité et la tranquillité publiques constituent des enjeux essentiels pour notre commune, et il est important de poursuivre les efforts engagés dans ce domaine.

Je rejoins M. Fiori. Même si le handicap est une thématique transversale, il me paraît important de le mentionner explicitement, notamment dans la commission « Circulation et mobilité », où des progrès restent à accomplir en matière d'accessibilité. »

Monsieur Michel RONTANI : « À mon sens, le handicap ne doit pas être traité dans une commission spécifique mais de manière transversale. Quel que soit le sujet abordé, sport, mobilité, aménagement ou autre, la question du handicap doit être prise en compte afin que les personnes concernées soient considérées comme des citoyens à part entière. »

Monsieur Hafid BELHOCINE : « Il s'agit d'un débat de fond. Je pense qu'il faut statuer, et Madame le Maire le fera. Cela permet de mieux cibler et d'interpeller une partie de nos concitoyens que l'on ne voit ni n'entend suffisamment. C'est sur ce point que je souhaitais intervenir. »

Madame le Maire : « Je vous propose d'abord de rappeler que ces commissions intégreront pleinement la question du handicap et le travail collectif à mener pour les personnes en situation de handicap, qu'il soit physique, visible ou psychique. C'est un sujet important.

Nous conserverons donc ces intitulés. En revanche, lors de l'appel à la population, nous solliciterons en priorité les associations ainsi que la CPTS, notamment pour les questions liées au handicap psychique. Je me tourne d'ailleurs vers Henri Deschaux-Beaumes et le docteur

Gloeser afin que les personnes concernées, ou leurs représentants, puissent participer à ces commissions.

Ainsi, nous veillons à intégrer l'ensemble des situations de handicap dans nos travaux. »

Il proposé en conséquence au conseil municipal :

- **D'autoriser** la création des commissions extra-municipales énoncées ci-dessus.
- **De désigner** le collège des élus participant auxdites commissions.

Madame le Maire procède au recollement des candidatures.

Se sont déclarés candidats :

- Commission extra-municipale « Sécurité et incivilité »

Monsieur Alexandre PASTORELLY
Monsieur Damien BONHOMME
Monsieur Thierry CAMPELLO
Madame Isabelle DACREMONT
Madame Gwladys DOUBLE
Madame Colette RONDOT
Monsieur Cosma PUGLIESE
Monsieur Thibaud MARGUERITTE
Monsieur Patrice MIRAN
Monsieur Jean-Louis FIORI

- Commission extra-municipale « Circulation et mobilités »

Madame Colette RONDOT
Monsieur Henri DESCHAUX-BEAUME
Monsieur Sébastien LEDUC
Monsieur Dominique CROLY-LABOURDETTE
Madame Isabelle DACREMONT
Monsieur Romain BOISAUBERT
Madame Annick GROETZ
Madame Magali SCHANNUS
Madame Nathalie RUSSEL
Monsieur Jean-Louis FIORI

- Commission extra-municipale « Mémoire de Vence »

Madame Clara DOUSSOT-BOUCHERY
Madame Michèle PALACIOS
Monsieur Nicolas CORNIGLION
Monsieur Didier BONNET
Monsieur Michel RONTANI
Monsieur Jacques CHAVE
Madame Marie-Laure MAUREL
Monsieur Hafid BELHOCINE

Monsieur Simon PEGURIER
Monsieur Jean-Louis FIORI

- Commission extra-municipale « Espaces publics et aménagement »

Monsieur Romain BOISAUBERT
Monsieur Henri DESCHAUX-BEAUME
Madame Laurélie DE LA SALLE
Madame Sylvie CAMPELLO
Monsieur Michel RONTANI
Madame Caroline BOISSEAU
Monsieur Cosma PUGLIESE
Madame Magali SCHANNUS
Monsieur Patrice MIRAN
Monsieur Jean-Louis FIORI

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **Autorise** la création des commissions extra-municipales énoncées ci-dessus.
- **Désigne** le collège des élus participant auxdites commissions, savoir :

- Commission extra-municipale « Sécurité et incivilité »

Monsieur Alexandre PASTORELLY
Monsieur Damien BONHOMME
Monsieur Thierry CAMPELLO
Madame Isabelle DACREMONT
Madame Gwladys DOUBLE
Madame Colette RONDOT
Monsieur Cosma PUGLIESE
Monsieur Thibaud MARGUERITTE
Monsieur Patrice MIRAN
Monsieur Jean-Louis FIORI

- Commission extra-municipale « Circulation et mobilités »

Madame Colette RONDOT
Monsieur Henri DESCHAUX-BEAUME
Monsieur Sébastien LEDUC
Monsieur Dominique CROLY-LABOURDETTE
Madame Isabelle DACREMONT
Monsieur Romain BOISAUBERT
Madame Annick GROETZ
Madame Magali SCHANNUS
Madame Nathalie RUSSEL
Monsieur Jean-Louis FIORI

- Commission extra-municipale « Mémoire de Vence »

Madame Clara DOUSSOT-BOUCHERY
Madame Michèle PALACIOS
Monsieur Nicolas CORNIGLION
Monsieur Didier BONNET
Monsieur Michel RONTANI
Monsieur Jacques CHAVE
Madame Marie-Laure MAUREL
Monsieur Hafid BELHOCINE
Monsieur Simon PEGURIER
Monsieur Jean-Louis FIORI

- Commission extra-municipale « Espaces publics et aménagement »

Monsieur Romain BOISAUBERT
Monsieur Henri DESCHAUX-BEAUME
Mme Laurélie DE LA SALLE
Madame Sylvie CAMPELLO
Monsieur Michel RONTANI
Madame Caroline BOISSEAU
Monsieur Cosma PUGLIESE
Madame Magali SCHANNUS
Monsieur Patrice MIRAN
Monsieur Jean-Louis FIORI

Ce à l'unanimité.

V - Opération d'aménagement Chagall : information du conseil municipal.

Dans le cadre de l'opération d'aménagement Chagall, Madame le Maire souhaite faire un point d'information en séance sur l'état d'avancement juridique du dossier.

Madame le Maire expose : « Il y a eu un courrier de la commune, en janvier 2025, adressé à l'opérateur, indiquant qu'elle ne souhaitait pas désaffecter le parking aérien Chagall. Ce parking fait partie du domaine public. Il faut donc, d'une part, une procédure de déclassement et, d'autre part, une procédure de désaffectation. La commune s'était engagée, au moment de la signature des permis, à désaffecter le parking aérien Chagall afin que celui-ci puisse être bâti, dès lors qu'Eiffage aurait construit le parking souterrain Chagall, et au plus tard en juin 2027. Lorsque le maire a écrit qu'il ne souhaitait pas procéder à la désaffectation, comme le demandait Eiffage, cette dernière a saisi le tribunal en faisant valoir qu'elle disposait d'un droit qui n'était pas respecté. Il y a d'abord eu une procédure en référé, qu'Eiffage a perdue. Le juge des référés ayant considéré que l'affaire ne présentait pas de caractère d'urgence, il appartiendra au juge du fond de dire le droit.

Par ailleurs, Eiffage avait également saisi le juge judiciaire dans le cadre du contrat qui la lie à la Ville. Cette juridiction a rendu une décision en première instance, le 28 mai dernier. Le juge a considéré qu'Eiffage Immobilier ne pouvait obtenir condamnation. Nous attendions de savoir si Eiffage allait faire appel de cette décision. Et effectivement, nous avons appris hier,

par courrier, qu'il a fait appel. Eiffage disposait d'un délai pour exercer ce recours après notification du jugement et a utilisé ce délai. Ainsi, la procédure se poursuit désormais devant la cour d'appel.

Parallèlement, la procédure devant le tribunal administratif demeure en cours. Celui-ci pourrait d'ailleurs adopter une position différente de celle du juge judiciaire, puisque les juridictions saisies ne sont pas les mêmes et que les fondements juridiques des recours diffèrent. Nous sommes donc aujourd'hui dans une forme de statu quo. À ce stade, Eiffage a perdu devant une juridiction, mais elle pourrait obtenir gain de cause demain en appel ou devant la juridiction administrative. C'était le premier point.

Le second concerne les terrains. Ceux-ci avaient été acquis pour le compte de la commune grâce à un portage financier assuré par l'Établissement public foncier régional Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA). Ce dispositif repose sur une convention tripartite entre la Ville, la Métropole et l'EPF.

Cette convention, initialement conclue pour une durée de six ans, a été renouvelée à plusieurs reprises. Toutefois, lors de la dernière demande de prorogation formulée par la mairie, l'EPF a refusé d'accorder un nouveau renouvellement. L'EPF a considéré qu'après plusieurs renouvellements successifs, il n'était plus possible de prolonger davantage cette situation. Que la commune souhaite ou non poursuivre l'opération d'aménagement relève de sa responsabilité, mais cette situation ne peut plus justifier l'immobilisation durable de fonds publics par l'EPF.

En effet, sa mission consiste à mobiliser temporairement des fonds publics afin d'acquérir des terrains à la place des collectivités qui ne peuvent pas les acheter immédiatement. Une fois l'opération réalisée, les biens doivent être rétrocédés selon les modalités prévues. L'EPF a donc indiqué qu'il ne renouvellerait plus la convention. Celle-ci étant arrivée à échéance en décembre 2025, la commune est désormais tenue de racheter les terrains que l'EPF avait acquis pour son compte. J'ai rencontré les services de l'EPF et nous avons trouvé un accord sur les modalités de rachat. Le prix est imposé et s'élève à 3 969 176,62 euros.

Ce prix est supérieur à celui auquel les terrains avaient été acquis initialement par la commune. Cette différence s'explique par un mécanisme lié à l'opération d'ensemble, composée d'une tranche 1, d'une tranche 2 et du parking souterrain. La tranche 1 a été réalisée dans le cadre de la même convention. Pour assurer l'équilibre financier de l'opération, le coût global du foncier a été réparti entre les deux tranches. Ainsi, la tranche 2 supporte financièrement la moitié du coût foncier total de l'opération, qu'elle soit réalisée ou non.

Nous sommes donc aujourd'hui tenus de racheter ces terrains, ce que nous allons faire. Nous prévoyons un premier paiement cette année, un deuxième l'année prochaine et un troisième l'année suivante, dans le cadre d'un paiement échelonné que nous négocions avec l'EPF.

Il s'agit en effet d'une charge financière importante pour la commune. Sous réserve de l'aboutissement des discussions en cours, nous devrions prochainement signer l'acte de rachat de ces terrains. Au mois d'août.

J'ai rencontré à plusieurs reprises les représentants de l'Établissement Public Foncier afin de leur exposer les contraintes financières de la commune et de leur indiquer qu'il n'était pas envisageable d'absorber une dépense de 4 millions d'euros sur un seul exercice budgétaire. J'ai donc sollicité un assouplissement des modalités de paiement, notamment par un étalement de la charge financière. Cette demande doit être examinée par le conseil d'administration de l'EPF le 7 juillet. Je suis confiante quant à son aboutissement.

D'un autre côté j'ai repris les échanges avec Eiffage, et ce, avant même que le tribunal ne rende sa décision, afin d'anticiper les différentes hypothèses et de rechercher une solution constructive. En effet, il n'est pas envisageable de laisser ce secteur sans projet. Ce site nécessite une intervention, notamment en raison de la présence de trois habitations appelées à être démolies et d'un quartier qui présente aujourd'hui des signes de dégradation et de délaissement. Il apparaît donc nécessaire d'engager une réflexion et d'agir pour permettre sa requalification.

Mais nous ne voulons pas construire de manière aussi dense que ce qui était prévu sur la tranche 2. Nous avons conscience que, si nous construisons moins dense, nous ne récupérerons pas l'intégralité du prix que nous mettons dans le foncier.

Nous devons donc trouver des solutions pour avancer avec EIFFAGE, et surtout pour essayer d'éviter que, s'ils gagnent demain dans une autre procédure, nous soyons condamnés en plus.

Si nous trouvons une transaction, quelque chose qui permette d'avancer, c'est préférable. Si nous pouvons trouver une solution rapidement, cela nous éviterait peut-être aussi de supporter pendant trois ans l'indemnité de rachat.

Puisqu'il s'agit d'une opération d'ensemble, nous avons un engagement avec Eiffage, le groupement Eiffage-Logis Familial, qui s'appelle aujourd'hui « 1001 Vies », ainsi qu'avec leurs architectes.

J'ai donc aussi rencontré l'architecte de l'opération à qui j'ai dit que je ne voulais pas quelque chose d'aussi dense. Nous avons un programme qui est un programme d'aménagement un peu différent. Nous voudrions qu'il y ait des espaces arborés, des arbres, de la construction, une maison de santé et nous voudrions également essayer d'y intégrer une résidence senior. Ce n'est donc pas le même programme que celui qu'ils avaient prévu. Tout cela est aujourd'hui en phase de discussion avec les uns et les autres.

Il faut savoir que, même si nous avons gagné devant le tribunal en première instance, même si nous gagnons en deuxième instance et même si nous gagnions également devant le tribunal administratif, il n'en reste pas moins vrai que la municipalité précédente, dans la convention qu'elle avait signée, avait indiqué :

« Nous désaffecterons qu'après la réalisation du parking ou, au plus tard, en juin 2027. »

Cela signifie que le juge a rejeté la demande d'Eiffage, mais a également rappelé que la commune demeure tenue de procéder à la désaffectation du site. Cela signifie que la partie du terrain Chagall qui correspond au parking appartenant à la ville devra être désaffectée en juin 2027. Dès lors, Eiffage pourra la racheter.

Cela signifie tout de même que, si nous ne trouvons ni dialogue ni accord avec Eiffage, la commune sera propriétaire des trois maisons à démolir ainsi que d'une partie du terrain, tandis qu'Eiffage sera propriétaire de l'emprise correspondant au parking aujourd'hui existant, lequel sera désaffecté de fait puisque la commune a l'obligation contractuelle de le faire, engagement pris il y a trois ou quatre ans.

Il s'agit donc d'un véritable imbroglio juridique. Je m'excuse d'entrer dans ce niveau de détail, mais cela me paraît nécessaire afin que chacun puisse mieux comprendre la situation.

Pour l'instant, nous avons plutôt les cartes en main. Une opération d'ensemble a été prévue et programmée. Je vous passe les détails, mais il y a également eu un financement versé par Eiffage à la Métropole pour la réalisation des travaux de voirie concernant l'ensemble des deux opérations. Tout cela reste donc étroitement lié.

Nous ne pouvons pas faire n'importe quoi. Nous sommes obligés de maintenir le dialogue, car c'est ainsi que nous trouverons une solution et que nous sortirons, je l'espère, de cette situation.

Les échanges se poursuivent avec les architectes concernés, avec les services de voirie de la Métropole, ainsi qu'avec l'ensemble des acteurs concernés, y compris les commissions extramunicipales.

En résumé, sur le dossier Chagall, les choses avancent selon le rythme que je viens de vous décrire, avec plusieurs éléments positifs : la décision favorable obtenue devant le tribunal, la possibilité d'étaler sur trois ans le rachat des terrains et la reprise du dialogue avec Eiffage ainsi qu'avec l'architecte, alors que celui-ci était interrompu.

Je ne vous dis pas que nous sommes au bout de nos difficultés, bien au contraire. Il nous faudra encore beaucoup travailler sur ce dossier. C'est pourquoi je maintiens des contacts réguliers et je poursuis les discussions, étape par étape, avec l'EPF, Eiffage, l'architecte et les élus qui m'entourent.

Monsieur Hafid BELHOCINE : « Merci pour cette information. Nous abordons un sujet d'aménagement urbain qui mobilise une grande partie des Vençaises et des Vençois, au-delà des intérêts partisans. L'objectif est de trouver une solution acceptable pour tous.

Vous avez rappelé la réalisation de l'îlot Nord : 107 logements pour 6 622 m² de surface de plancher. Reste aujourd'hui l'îlot Sud, avec 101 logements et 7 069 m².

Vous avez également évoqué les principales échéances : le choix de l'opérateur le 4 avril 2016, puis la validation de l'avant-projet du groupement Eiffage/Logis Familial le 24 septembre 2018.

Pour l'équipe municipale élue en 2020, comme pour de nombreux Vençois, la réalisation de l'îlot Nord montrait que nous ne pouvions envisager l'îlot Sud dans les mêmes conditions. Il fallait trouver un compromis, ou du moins une issue acceptable pour tous.

Des discussions ont donc été engagées avec l'EPF et l'opérateur. Elles ont conduit à une procédure judiciaire. Aujourd'hui, le jugement du 28 mai nous donne l'opportunité de reprendre le dialogue engagé depuis votre élection, et que vous poursuivez aujourd'hui.

C'est ce que je souhaitais préciser.

Pour notre part, nous sommes pleinement mobilisés pour contribuer, de manière collégiale, à un résultat équilibré.

Comme vous l'avez indiqué, le projet sera le vôtre, avec, nous l'espérons, une densité et une emprise au sol réduites, ainsi qu'un aménagement plus végétalisé.

Au-delà de la satisfaction que nous apporte la décision du tribunal, celle-ci confirme que l'équipe à laquelle nous appartenions, avec Monsieur Lebigre, a conduit ce dossier avec sérieux et compétence. Nous avons aujourd'hui l'opportunité d'avancer sur de nouvelles bases.

J'ai toutefois une question concernant le permis de construire : où en sommes-nous aujourd'hui ? »

Madame le Maire : « Il est caduc. »

Monsieur Hafid BELHOCINE : « Il est caduc, mais ce qui veut dire que EIFFAGE se comporte sous quelle forme actuellement ? Il a redéposé un permis ?

Madame le Maire : « Non, C'est précisément l'objet du contentieux, c'est pour cette raison qu'ils demandent des indemnités.

C'est pour cela qu'il faut avancer rapidement. Dix mois, c'est demain, et à cette échéance Eiffage peut devenir propriétaire d'une partie du terrain.

Je souhaite que nous trouvions un accord avant. Cet accord passera nécessairement par des efforts de chacun : la Ville devra racheter le foncier à un coût important, et Eiffage devra revoir la volumétrie et l'emprise du projet.

Inutile aujourd'hui de se renvoyer les responsabilités. Les Vençaises et les Vençois attendent surtout que nous trouvions une solution permettant un projet plus qualitatif, tant sur le plan visuel, environnemental que de la circulation.

Des échanges sont d'ailleurs engagés avec la Métropole pour améliorer les accès, notamment au parking Chagall.

Enfin, le parking aérien a vocation à disparaître dans les dix mois à venir. Il ne sera plus un parking public et reviendra à Eiffage, conformément aux engagements contractuels déjà signés. La décision du tribunal ne change pas cette situation. Même en cas de victoire en appel, la situation resterait précaire. Il faut donc trouver rapidement une solution plus acceptable et plus qualitative pour le quartier. »

Monsieur Patrice MIRAN : *« J'ai une question. Comme vous l'avez rappelé, lors de la délivrance du permis de construire, des études de voirie et de stationnement prévoyaient des aménagements portés par la Métropole afin d'améliorer les conditions de circulation et de stationnement dans ce secteur.*

Quelle est aujourd'hui la position de la Métropole sur ce dossier ? Est-elle partie prenante et proactive dans la recherche d'une solution, alors même que la compétence stationnement lui a été transférée ?

Madame le Maire : *« Un PUP a été signé entre la métropole, la ville et Eiffage. Dans ce cadre la Métropole a déjà réalisé des travaux de voirie et de réseaux. Je pense, car je n'ai pas encore pu prendre connaissance de tous les travaux prévus par la métropole au PUP, que d'autres aménagements étaient prévus avec la tranche 2.*

Mais tant que le futur projet n'est pas défini avec Eiffage et les concepteurs, il n'est pas possible de lancer de nouveaux travaux. Il faut d'abord s'accorder sur un programme, puis adapter la voirie et les réseaux en conséquence. Nous ne pouvons pas mettre la charrue avant les bœufs. »

VI - Demande d'inscription du tracé dit « Costa Béarde » au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR)

Monsieur Michel RONTANI, conseiller municipal délégué aux espaces naturels et au devoir de mémoire, indique à l'assemblée délibérante que le Département, par courriel du 11 juin dernier, a sollicité la commune pour l'inscription du tracé dit de « Costa Béarde » au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR).

En effet, afin d'assurer la sécurité des usagers qui doivent emprunter à ce jour la route M2 pour relier la balise 129 à la balise 130, il convient que la commune délibère pour demander au Département d'inscrire au PDIPR ce tracé de Coste Béarde, permettant ainsi de relier les balises 129 à 130 par un sentier (en rouge sur la carte).

Cette modification permettrait aux usagers de ne plus emprunter la route métropolitaine M2.

Considérant l'avis favorable de la commission urbanisme, aménagement, environnement et transition écologique du 23 juin 2026.

Il est proposé, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **D'émettre** un avis favorable à l'inscription au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) du tracé dit de « Costa Béarde ».
- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents requis pour l'exécution de la présente délibération.

Résumé des échanges :

Monsieur Jean-Louis FIORI : « Je suis tout à fait favorable à cette démarche. Il faut entretenir nos chemins de randonnée et nos chemins ruraux, dont certains sont aujourd'hui fortement dégradés par le ravinement, les écoulements d'eau ou certains usages.

Plusieurs secteurs nécessitent une intervention et peut-être une réflexion sur leur réglementation et leur préservation.

Nous avons identifié plusieurs chemins concernés : le chemin de Rolland, le bout du chemin des Salles, le chemin sous le château St Martin qui a fait l'objet d'une réfection récemment. C'est un patrimoine qu'il nous appartient de préserver. »

Monsieur Michel RONTANI : « Nous menons une réflexion plus globale sur l'ensemble de cet ancien tracé de la voie Aurélia, qui constitue un itinéraire menant jusqu'au col de Vence.

L'objectif est de réaménager ce secteur en partenariat avec les différents acteurs concernés : la Ville, le PNR, le SIVOM et le Département, afin d'en faire un véritable axe de randonnée et de découverte.

Les sections que vous évoquez font naturellement partie de cette réflexion, puisqu'elles appartiennent à l'ancien chemin romain. »

Madame le Maire : « Juste une précision. Les chemins inscrits au PDIPR (Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée), soit environ 38 km sur la commune, sont gérés, entretenus et balisés par le Département.

Le chemin évoqué, qui monte à la chapelle Saint-Raphaël, en fait partie. Les travaux qui y ont été réalisés l'ont d'ailleurs été par le Département il y a quelques années. »

Madame Nathalie RUSSEL : « Je voulais souligner que la sécurisation piétonne de ce chemin est une bonne chose. Si je ne me trompe pas, c'est d'ailleurs le Département qui a demandé à la commune d'inscrire cet itinéraire dans son plan de randonnée. Juste une question de rétroplanning : à quel moment cela sera-t-il opérationnel ? Combien de temps faut-il compter une fois la procédure engagée ? »

Madame le Maire : « Il faut d'abord que nous délibérions. Ensuite, le Département devra à son tour délibérer pour approuver la demande de la commune. Si le calendrier est respecté, cela pourrait intervenir dès le mois d'octobre. »

Monsieur Nicolas CORNIGLION : « En l'occurrence, pour la délibération proposée, c'est bien le Département qui a demandé l'inscription de ce tronçon au PDIPR. L'objectif, comme l'a rappelé Michel, est d'éviter que les usagers empruntent la route.

Pour cela, il faut que le foncier soit maîtrisé, ce qui est le cas. Les travaux seront donc réalisés par le Département, et non par la commune.

Ce tronçon est par ailleurs soumis à des contraintes environnementales, puisqu'il se situe en site classé et en zone Natura 2000. Les travaux sont prévus entre septembre et octobre de cette année, période retenue par le Département pour leur réalisation.

Effectivement, concernant le chemin de Roland, il est aujourd'hui dans un état très dégradé. Au fil des années, il a servi à la viabilisation de certaines propriétés, avec notamment des rejets d'eau qui se déversent sur le chemin.

Ce sentier, autrefois pavé, a été fortement endommagé par ces écoulements et par les épisodes de pluie successifs. L'érosion a progressivement dégradé son état et rendu son usage plus difficile. »

Madame Anne SATTONNET ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Emet un avis favorable à l'inscription au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) du tracé dit de « Costa Bérarde ».
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents requis pour l'exécution de la présente délibération.

Ce à l'unanimité.

VII - Astreintes administratives en matière d'infractions aux règles d'urbanisme – suppression du barème applicable – application de la loi n°2025-1129 du 26 novembre 2025 de simplification du droit de l'urbanisme et du logement.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le conseil municipal a approuvé par délibération du 30 mars 2023 modifiée le 12 juin 2025 le barème des astreintes administratives pour mettre en œuvre les dispositions prévues aux articles L.481-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Ainsi, il est rappelé que l'article 48 de la loi du 27 décembre 2019 « Engagement et Proximité », prévoit que le Maire compétent pour délivrer des autorisations du droit des sols, peut dorénavant « sanctionner les contrevenants à travers un mécanisme d'astreintes administratives, afin d'agir plus efficacement contre les constructions illégales ».

Ainsi, suite à la rédaction d'un procès-verbal constatant l'ensemble des infractions, et à sa transmission au Procureur de la République, le Maire peut ainsi mettre en demeure la personne responsable, soit de déposer une demande d'autorisation ou une déclaration préalable en régularisation, soit de réaliser les travaux de mise en conformité requis, dans un délai imparti.

La loi n°2025-1129 du 26 novembre 2025 de simplification du droit de l'urbanisme et du logement est venue durcir l'astreinte maximale en la relevant à 1 000 euros par jour de retard, plafonnée à 100 000 euros (respectivement 500 et 25 000 euros précédemment).

Par ailleurs, la loi en vigueur, y compris après sa modification par celle n°2025-1129 du 26 novembre 2025, ne prévoit pas l'obligation de faire adopter un barème de l'astreinte ; barème qui s'est avéré difficile à mettre en œuvre lorsque plusieurs infractions se cumulent.

Par conséquent, il vous est proposé d'abroger le barème des astreintes en date du 12 juin 2025 et de dire que le montant de l'astreinte sera modulé comme le prévoit la loi, en fonction de l'infraction, par l'autorité territoriale en tenant compte de l'ampleur des mesures et travaux prescrits ainsi que des conséquences de la non-exécution, et donc d'un montant maximal de 1 000 euros par jour de retard, plafonnée à 100 000 euros.

Il est rappelé que ces astreintes peuvent aussi être prononcées à tout moment après expiration du délai imparti à l'administré pour régulariser sa situation.

***Considérant** l'avis favorable de la commission urbanisme, aménagement, environnement et transition écologique du 23 juin 2026.*

Il est donc proposé en conséquence au Conseil Municipal :

- **D'abroger** la délibération du 12 juin 2025 modifiant le barème des astreintes administratives applicables en matière d'infraction aux règles d'urbanisme.
- **D'approuver** la mise en œuvre des astreintes administratives conformément aux dispositions prévues aux articles L.481-1 et suivants du code de l'urbanisme à compter de ce jour, savoir 1 000 euros maximum par jour de retard plafonné à 100 000 euros.
- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à recouvrer les astreintes conformément à l'article 1920 du code général des impôts.
- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résumé des échanges :

Monsieur Michel RONTANI : « Pour abonder en ce sens, ce barème est également plus adapté aux infractions constatées sur des ensembles immobiliers qu'à celles concernant un simple particulier. Il nous donne davantage de poids pour faire respecter et appliquer le règlement. »

Monsieur Jean-Louis FIORI : « Nous comprenons la nécessité de faire respecter les règles d'urbanisme. Toutefois, la suppression du barème actuel au profit d'astreintes pouvant atteindre 1 000 € par jour nous interroge.

Cette délibération laisse une large marge d'appréciation, sans cadre suffisamment précis. Comment garantir l'égalité de traitement entre les administrés ?

Le risque est de voir apparaître des sanctions disproportionnées, notamment pour les propriétaires modestes ou les personnes âgées.

Par ailleurs, lors de la commission d'urbanisme, il nous a été indiqué que, depuis 25 ans, aucune démolition n'avait été ordonnée. Il est donc indispensable de renforcer le contrôle de l'application des permis de construire et de lutter contre les infractions.

Enfin, le principe de proportionnalité doit être mieux encadré afin que la rigueur administrative ne fasse jamais oublier la dimension humaine de chaque situation. »

Madame le Maire : « Je suis tout à fait d'accord avec vous. Le juge confie au maire un pouvoir d'appréciation important, ce qui impose une grande vigilance.

Pour autant, il faut se donner les moyens de faire respecter les règles d'urbanisme. Certaines infractions ont des conséquences importantes pour les riverains.

Ces astreintes constituent un outil plus rapide et plus dissuasif que les procédures judiciaires. Elles doivent toutefois être appliquées avec discernement, en tenant compte de chaque situation.

Avant toute astreinte, il convient de privilégier la régularisation ou les mesures correctives. L'astreinte doit rester un outil de dernier recours pour les personnes qui refusent de se mettre en conformité. Elle permet d'éviter des procédures qui s'éternisent.

Enfin, pour plus de transparence, nous pourrions présenter les projets d'astreinte en commission d'urbanisme avant leur mise en œuvre. »

Monsieur Hafid BELHOCINE : « Je crois que nous l'avons tous compris. Il ne s'agit pas de remettre en cause le cadre légal, mais bien la manière dont il sera appliqué.

La question est celle du discernement et de la capacité à prendre une décision adaptée à chaque situation, afin de concilier respect des autorisations et équité de traitement.

Nous partageons pleinement l'inquiétude exprimée par Monsieur Fiori. Certes, l'ancien barème était complexe, mais il avait au moins le mérite de fournir des repères. Aujourd'hui, ils n'existent plus.

Dès lors, comment apprécierez-vous chaque situation et sur la base de quels critères ? »

Madame le Maire : « Nous pouvons reprendre les critères de l'ancien barème dans le cadre du dispositif proposé aujourd'hui. En commission d'urbanisme, nous pourrions examiner chaque situation : l'impact sur le voisinage, la visibilité, les atteintes éventuelles à un site patrimonial, à un espace boisé classé, etc.

Cela permettrait de conserver des repères sans être enfermés dans un barème rigide. Car le risque d'un barème est qu'une simple erreur d'appréciation ou de calcul puisse fragiliser la sanction devant le tribunal administratif.

Avec ce dispositif, la décision reste fondée sur une appréciation collective de la situation. C'est pourquoi je vous propose que les projets d'astreinte soient examinés en commission d'urbanisme, afin que chacun puisse donner son avis. »

Madame Nathalie RUSSEL : « Combien d'agents assermentés au code de l'urbanisme et au code de l'environnement vous avez au sein de la mairie pour pouvoir assumer cette mission ? »

Madame le Maire : « Deux. Un agent à l'environnement et un agent à l'urbanisme »

Madame Nathalie RUSSEL : « Comment se déroulent concrètement ces verbalisations ? Les agents interviennent-ils en binôme ? Sont-ils accompagnés ou encadrés par la police municipale ? Parce que c'est tout de même une mission délicate lorsqu'il s'agit de verbaliser un contrevenant.

En fait, je rebondis sur cette volonté d'établir des astreintes : quels sont les moyens que vous pouvez mettre à disposition pour que ces astreintes puissent effectivement s'appliquer, être dissuasives à l'égard des contrevenants et être mises en œuvre dans un cadre clairement défini ? »

Madame le Maire : « En fait, chaque fois qu'un problème nous est signalé, nous sommes obligés d'aller voir. C'est une obligation qui existe depuis des années.

Après vérification, un procès-verbal peut être dressé selon la nature de l'infraction. En général, un agent de l'urbanisme se déplace avec la police municipale. Je suppose qu'il en est de même pour les questions liées à l'environnement. »

Madame Nathalie RUSSEL : « Par principe, il faut savoir qu'on ne peut quasiment rien faire chez soi sans autorisation. Cela suppose donc une vraie communication auprès des habitants, qui pensent souvent, de bonne foi, pouvoir réaliser certains travaux librement.

Quant au barème, dont nous avons évoqué l'existence en commission d'urbanisme, il peut aussi s'appuyer sur la jurisprudence et les décisions déjà rendues. En effet, le montant de la sanction ne peut pas être le même pour une cheminée ou une parabole installée sur un balcon que pour une extension réalisée dans un espace protégé. »

Madame le Maire : « Je suis d'accord avec vous, et c'est précisément pour cela qu'il est important d'en débattre collectivement en commission d'urbanisme. »

Monsieur Jean-Louis FIORI : « Peut-on reporter cette délibération pour en rediscuter ? »

Madame le Maire : « On propose une fourchette allant de 1 € à 1 000 €. Cela a été discuté en commission et nous vous la soumettons aujourd'hui au vote.

Si, par la suite, vous n'êtes pas d'accord avec une proposition présentée en commission, vous pourrez vous abstenir ou voter contre. Mais je pense qu'il faut désormais prendre une décision. »

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **Abroge** la délibération du 12 juin 2025 modifiant le barème des astreintes administratives applicables en matière d'infraction aux règles d'urbanisme.
- **Approuve** la mise en œuvre des astreintes administratives conformément aux dispositions prévues aux articles L.481-1 et suivants du code de l'urbanisme à compter de ce jour, savoir 1 000 euros maximum par jour de retard plafonné à 100 000 euros.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à recouvrer les astreintes conformément à l'article 1920 du code général des impôts.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ce à l'unanimité.

5 abstentions : M. Hafid BELHOCINE, M. Patrice MIRAN, Mme Nathalie RUSSEL, M. Simon PEGURIER, M. Jean-Louis FIORI

VIII : Versement de subvention dans le cadre des rénovations de façades.

Madame le Maire rappelle aux conseillers municipaux que, conformément à la délibération du 26 septembre 2016, les conditions d'attribution des subventions relatives aux rénovations de façades et à leurs taux ont évolué pour les dossiers déposés à compter du 1er octobre 2016.

Il est rappelé que le taux de subventionnement est de 50 % du montant TTC des travaux, plafonnés à 10 000 €, en centre historique et que le taux de subventionnement est de 25 % du montant TTC des travaux, plafonnés à 5 000 €, en péri centre historique.

Madame Valérie MAUPLOT a adressé à la commune une demande de subvention pour la rénovation des façades d'un bien immobilier situé 3, place Godeau et cadastré section AB n°142. Il est précisé que les travaux de rénovation ont fait l'objet d'une déclaration préalable accordée par arrêté du 12 janvier 2025. Le montant total des travaux subventionnés est de 10 404 € TTC.

***Considérant** l'avis favorable de la commission urbanisme, aménagement, environnement et transition écologique du 23 juin 2026.*

Il est proposé, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **De décider** d'attribuer une subvention à Madame Valérie MAUPLOT de 5 202 €, au taux de 50 % pour la propriété située au 3, place Godeau.
- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents requis pour l'exécution de la présente délibération.

Résumé des échanges :

Madame Nathalie RUSSEL : « Je voulais remercier le service urbanisme pour la présentation de ce plan. Je me suis peut-être mal exprimée : ce que je souhaitais, c'était un plan de zonage des attributions de subventions, avec une colorimétrie permettant de distinguer, par exemple, les taux de 30 % et de 50 %, afin de mieux visualiser leur répartition. Il serait également utile d'identifier les immeubles ayant déjà bénéficié de subventions, en les faisant apparaître distinctement sur le plan. »

Madame le Maire : « Je suis d'accord, et je vous proposerai en septembre une délibération sur ce sujet encore plus incitative. »

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **Décide** d'attribuer une subvention à Madame Valérie MAUPLOT de 5 202 €, au taux de 50% pour la propriété située au 3, place Godeau.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents requis pour l'exécution de la présente délibération.

Ce à l'unanimité.

IX : Nomination des candidats admis à siéger à la commission communale des impôts directs.

Monsieur Alexandre PASTORELLY, 1^{er} Adjoint au Maire délégué aux finances, à la performance publique, à la commande publique, à la participation citoyenne et au suivi du projet de mandat, rappelle à l'assemblée délibérante que, conformément à l'article 1650-1 du code général des impôts et à l'article L.2121-32 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal dresse, pour la durée du mandat, la liste des contribuables susceptibles d'être désignés chaque année comme membres de la commission communale des impôts directs (CCID).

L'article 1650-1 du code général des impôts dispose que : « *Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres, à savoir : le Maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires. Dans les communes de plus de 2 000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la commission communale des impôts directs ainsi que celui de leurs suppléants est porté de six à huit.*

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière à ce que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

Il est précisé que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Pour mémoire, le rôle de la CCID est lié à la fiscalité directe locale ; ainsi elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation. Elle participe à l'évaluation des propriétés bâties et à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Considérant l'appel à candidature effectué sur le site internet de la commune jusqu'au 10 mai 2026.

Considérant l'avis de la commission des Finances, Ressources Humaines et Contrôle de Gestion du 22 juin 2026.

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal :

- **De proposer** la liste de 32 noms ci-après afin de siéger au sein de la commission communale des impôts directs de la commune de Vence, savoir :

Membres de la commission des finances :

1. M. Alexandre PASTORELLY,
2. Mme Isabelle DACREMONT,
3. M. Damien BONHOMME,
4. M. Dominique CROLY-LABOURDETTE,
5. Mme Caroline BOISSEAU,
6. M. Thierry CAMPELLO,
7. M. Thibault MARGUERITTE,
8. M. Hafid BELHOCINE,
9. M. Patrice MIRAN.

Administrés ayant fait acte de candidature :

10. Mme Catherine YOT,
11. Mme Sylvie PELISSIER,
12. M. Gérard GRAZZINI,

Conseillers municipaux :

13. M. Nicolas CORNIGLION,
14. Mme Sylvie CAMPELLO,
15. M. Romain BOISAUBERT
16. Mme Séverine BIANCOSPINO,
17. M. Didier BONNET,
18. Mme Laurélie DE LA SALLE,
19. M. Michel RONTANI,
20. Mme Adelheid GLOESER,
21. Mme Colette RONDOT,
22. M. Henri DESCHAUX-BEAUME,
23. M. Simon PEGURIER,
24. Mme Michele PALACIOS,
25. M. Sébastien LEDUC,
26. Mme Nathalie RUSSEL,
27. M. Jacques CHAVE,
28. Mme Clara DOUSSOT-BOUCHERY,
29. Mme Annick GROETZ,
30. Mme Marie-Laure MAUREL,
31. M. Cosma PUGLIESE,
32. Mme Magali SCHANNUS

- **De l'adresser** à Monsieur le Directeur départemental des finances publiques afin qu'il procède à la désignation desdits commissaires (titulaires et suppléants).
- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la présente.

Résumé des échanges :

Monsieur Simon PEGURIER : « C'est du détail et de la pure curiosité. Comment vous avez fait le choix des conseillers municipaux restants puisque par exemple, Nathalie RUSSEL et moi, on n'y apparaît pas ? »

Monsieur Nicolas CHASEZ : « C'est dans l'ordre du tableau du Conseil municipal. Étant donné que trois personnes ont fait acte de candidature, cela explique cette situation. »

Monsieur Simon PEGURIER : « Reste-t-il des sièges pour Mme RUSSEL et moi-même ? »

Madame le Maire : « Mme Gwladys DOUBLE et Geneviève LOOS laissent leur place. »

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **Propose** la liste de 32 noms ci-après afin de siéger au sein de la commission communale des impôts directs de la commune de Vence, savoir :

Membres de la commission des finances :

1. M. Alexandre PASTORELLY,
2. Mme Isabelle DACREMONT,
3. M. Damien BONHOMME,
4. M. Dominique CROLY-LABOURDETTE,
5. Mme Caroline BOISSEAU,
6. M. Thierry CAMPELLO,
7. M. Thibault MARGUERITTE,
8. M. Hafid BELHOCINE,
9. M. Patrice MIRAN.

Administrés ayant fait acte de candidature :

10. Mme Catherine YOT,
11. Mme Sylvie PELISSIER,
12. M. Gérard GRAZZINI,

Conseillers municipaux :

13. M. Nicolas CORNIGLION,
14. Mme Sylvie CAMPELLO,
15. M. Romain BOISAUBERT
16. Mme Séverine BIANCOSPINO,
17. M. Didier BONNET,
18. Mme Laurélie DE LA SALLE,
19. M. Michel RONTANI,
20. Mme Adelheid GLOESER,
21. Mme Colette RONDOT,
22. M. Henri DESCHAUX-BEAUME,
23. M. Simon PEGURIER,
24. Mme Michele PALACIOS,

25. M. Sébastien LEDUC,
26. Mme Nathalie RUSSEL,
27. M. Jacques CHAVE,
28. Mme Clara DOUSSOT-BOUCHERY,
29. Mme Annick GROETZ,
30. Mme Marie-Laure MAUREL,
31. M. Cosma PUGLIESE,
32. Mme Magali SCHANNUS

- **Adresse** la présente délibération à Monsieur le Directeur départemental des finances publiques afin qu'il procède à la désignation desdits commissaires (titulaires et suppléants).
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la présente.

Ce à l'unanimité.

X : Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques - année scolaire 2026.

Monsieur Alexandre PASTORELLY, 1^{er} Adjoint au Maire délégué aux finances, à la performance publique, à la commande publique, à la participation citoyenne et au suivi du projet de mandat, rappelle que l'article L.212-4 du code de l'éducation précise que « *la commune a la charge des écoles publiques* ». En conséquence, il appartient à cette dernière de prendre toute disposition nécessaire pour accueillir, dans ses écoles publiques, les enfants résidant sur son territoire. Cependant, certains parents demandent à ce que leurs enfants soient scolarisés dans une commune autre que celle de leur lieu de résidence.

A ce titre, les dispositions de l'article L.212-8 du code de l'éducation, dans sa rédaction issue de l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, ainsi que du décret n° 86-425 du 12 mars 1986, fixent le régime de répartition des charges de fonctionnement afférentes aux écoles publiques, à savoir que « *lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence* ».

Le mode de calcul, basé sur le compte financier unique 2025, est le suivant :

Coût de fonctionnement des écoles :

Chapitre budgétaire	Intitulé	Montant
011	Charges à caractère général	506 442,77 €
012	Charges de personnel	1 874 769,30 €
65	Autres charges de gestion courante	4 841,80 €
68	Dotations aux amortissements	6 055,50 €
		2 392 109,37 €

Coût total par élève :

Le nombre d'élèves scolarisés sur Vence pour l'année scolaire 2025/2026 s'élève à 1 415, dont 506 en maternelle et 909 en primaire. Le coût par élève est donc de 2 392 109,37 / 1415 soit **1 690,54 euros** par enfant.

Considérant l'avis favorable de la commission des Finances, Ressources Humaines et Contrôle de Gestion du 22 juin 2026.

Il est proposé en conséquence au conseil municipal :

- De fixer la participation des communes pour les élèves scolarisés dans les établissements vençois à 1 690,54 euros par enfant.
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Résumé des échanges :

Mme Marie-Laure MAUREL : « Le nombre d'enfants annoncé est-il le nombre total d'enfants ou seulement les vençois. »

Monsieur Alexandre PASTORELLY : « Ce sont tous les enfants. Afin d'avoir le coût global pour calculer le coût moyen par enfant. »

Madame le Maire : « Cela dit, cette problématique des enfants que nous accueillons et qui viennent d'autres communes est particulière, car il s'agit souvent d'enfants de villages. Chaque départ fragilise un peu plus l'école du village, avec parfois un risque de fermeture. Les parents souhaitent souvent scolariser leur enfant à Vence parce qu'ils y travaillent, ce qui peut se comprendre. Mais il faut aussi tenir compte des conséquences pour les communes d'origine. C'est pourquoi je demande l'accord des maires concernés. Bien sûr, certaines situations particulières, notamment professionnelles, doivent être prises en compte. Mais, globalement, nous devons évaluer le coût et l'impact de ces décisions. »

Monsieur Patrice MIRAN : « J'ai bien compris qu'il s'agit du coût des élèves extérieurs scolarisés à Vence et que nous facturons à leurs communes de résidence. Mais l'inverse, à quel niveau apparaît-il ? Combien payons-nous pour les enfants vençois scolarisés dans des communes extérieures ? Et a-t-on une idée de leur répartition ? »

Monsieur Alexandre PASTORELLY : « Chaque commune réalise ce même calcul, mais les montants sont très variables d'une ville à l'autre. Pour vous donner un exemple extrême, nous avons des enfants scolarisés en élémentaire à Antibes, où le coût facturé est de 297 € par an. En revanche, les écarts peuvent être très importants. Par exemple, à Cagnes-sur-Mer, le coût d'un élève en maternelle est d'environ 2 200 € par an. Nous constatons donc des différences très significatives entre les communes. »

Monsieur Patrice MIRAN : « C'est un peu surprenant, car, en principe, plus une ville est importante, plus le coût par élève devrait diminuer. Il y a donc parfois des écarts difficiles à comprendre. Au final, quel est le delta entre ce que nous facturons pour les enfants accueillis

à Vence et ce que nous payons pour les enfants vençois scolarisés dans d'autres communes ? »

Monsieur Alexandre PASTORELLY : « 40 000€ de recettes et 45 000€ de dépenses. »

Monsieur Jean-Louis FIORI : « Je voudrais faire deux remarques concernant les écoles.

D'abord, plusieurs enseignants et parents signalent des problèmes de nettoyage depuis que cette mission est assurée par des sociétés privées et non plus par des agents communaux. Malgré les exigences du cahier des charges, la qualité du service est jugée insuffisante. Si ce choix répond à une logique d'économie, celle-ci ne doit pas se faire au détriment de l'entretien des écoles.

Ensuite, je souhaite attirer l'attention sur l'état des bâtiments, notamment à l'école Toreille. Les températures y ont dépassé les 32 °C et, lors des orages, des infiltrations persistent encore. Il a été indiqué que des travaux n'étaient pas engagés car une rénovation globale était prévue. Mais si celle-ci est retardée pour des raisons financières, dans quels délais interviendra-t-elle ? Je me fais ici le porte-parole des parents et des équipes éducatives, qui s'inquiètent de ces conditions d'accueil. »

Madame le Maire : « Monsieur Fiori, je veux bien que vous relayiez certaines préoccupations, mais il faut aussi vérifier les informations. Nous nous sommes rencontrés récemment et vous auriez pu m'interroger sur ces sujets.

Je ne peux pas laisser dire que les travaux sont arrêtés : ils se poursuivent, notamment à l'école Chagall.

Concernant le nettoyage, la société titulaire du marché ne donne pas entière satisfaction. Les services assurent un suivi renforcé et des pénalités peuvent être appliquées si les engagements ne sont pas respectés. C'est un sujet réel, auquel toutes les collectivités sont confrontées : faut-il recourir à du personnel communal ou à une société extérieure ? Chaque solution présente des avantages et des contraintes. Ce choix a été fait par la municipalité précédente.

Pour la chaleur dans les écoles, plusieurs mesures ont déjà été mises en place : brasseurs d'air, climatisation de certains locaux, voiles d'ombrage et climatiseurs mobiles dans les situations les plus sensibles.

Enfin, nous poursuivons les projets de végétalisation et d'amélioration du confort des écoles, en parallèle des travaux engagés.

Des mesures ont déjà été mises en place. Oui, il y a un problème de chaleur dans les écoles, mais aussi dans les maisons de retraite, les logements et plus largement dans toute la ville. C'est un enjeu que nous devons traiter de manière globale.

J'ai demandé de travailler sur un plan de déminéralisation et de végétalisation de la ville. Nous ne pourrions pas tout faire immédiatement, d'autant que le réchauffement climatique s'accélère plus vite que prévu. Mais je veux être claire : nous n'avons rien arrêté. Au contraire, nous avons même engagé davantage d'actions que ce qui était initialement prévu. »

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **Fixe** la participation des communes pour les élèves scolarisés dans les établissements vençois à 1 690,54 euros par enfant.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Ce à l'unanimité.

XI : Attribution d'une subvention exceptionnelle au profit de deux associations.

Monsieur Nicolas CORNIGLION, 3^{ème} Adjoint en charge des sports, des associations et de la jeunesse, indique que, par courrier en date du 12 septembre 2025, l'association « Les Chats de Stella » a sollicité le versement d'une subvention exceptionnelle de la commune du fait de difficultés financières liées à un sauvetage de plus d'une cinquantaine de chats en date du 28 août 2025, pour lesquels il a été nécessaire de procéder à des vaccinations, stérilisations, nourriture. Ces difficultés financières ont de nouveau été réitérées récemment par ladite association.

Compte tenu de l'ancienneté de cette association sur la commune de Vence et son activité au profit de la protection animale, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle à cette dernière.

En outre, l'amicale des pompiers a récemment sollicité la commune dans le cadre de l'organisation de leur bal annuel prévu le 15 août prochain. Dans ce cadre, elle souhaiterait une prise en charge d'une partie des frais de sécurité liés à ladite manifestation s'élevant à 1 500 €.

Compte tenu de cette manifestation populaire annuelle, de la vigilance « Urgence Attentat » et du travail quotidien effectué par les pompiers, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 750 €.

Considérant l'avis favorable de la commission de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Education, des Sports et de la Vie Associative, ainsi que de la commission des Finances, Ressources Humaines et Contrôle de Gestion du 22 juin 2026.

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal :

- **D'autoriser** le versement d'une subvention exceptionnelle au profit de l'association "Les Chats de Stella" pour un montant de 5 000 euros.
- **D'autoriser** le versement d'une subvention exceptionnelle au profit de l'amicale des pompiers de Vence pour un montant de 750 euros.
- **De dire** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026 de la commune.

Résumé des échanges :

Madame Magali SCHANNUS : « C'était pour revenir sur l'association Les Chats de Stella. Évidemment, c'est très bien que nous puissions les aider, et je vous en remercie. J'avais toutefois une question sur la prévention et la sensibilisation. En effet, nous sommes souvent amenés à pallier les conséquences de personnes qui adoptent des chats sans toujours mesurer ce que cela implique, notamment en matière de stérilisation.

Je pense qu'un travail de sensibilisation pourrait être mené sur les responsabilités liées à la détention d'un animal de compagnie et, en particulier, d'un chat. »

Monsieur Patrice MIRAN : « Je vais compléter. La question de la stérilisation n'est pas réglée, car cette dame continue à recueillir et nourrir des chats. Il faudrait donc faire intervenir le prestataire de la fourrière animale, qui a pour mission de stériliser les chats signalés par la commune.

Cette subvention soulève aussi la question du refuge, qui est aujourd'hui presque saturé. Une part importante des chats accueillis provient d'autres communes, notamment Cagnes-sur-Mer et Nice.

Il serait donc légitime de demander à ces communes de contribuer financièrement au fonctionnement du refuge, afin que Vence ne supporte pas seule le coût de cette prise en charge. »

Madame Geen LOOS : « Je ne peux pas laisser dire cela. Le sujet des Chats de Stella ne concerne pas la stérilisation.

Lors de la précédente mandature, le maire avait demandé à l'association de prendre en charge 53 chats retirés par décision de justice. L'association a accepté, alors qu'elle n'avait pas les moyens d'assumer seule cette charge. En contrepartie, une subvention de 5 000 € lui avait été promise.

Il ne s'agit donc pas d'une mauvaise gestion du refuge, mais du respect d'un engagement. Par ailleurs, la stérilisation est financée par la Fondation 30 Millions d'Amis et ne coûte rien à la commune.

Les Chats de Stella ne s'occupent pas des captures réalisées par ASA 06. Les 53 chats récupérés ne représentaient qu'une partie des animaux présents. Ces captures ont nécessité plusieurs semaines d'intervention avec la police municipale et ont finalement été arrêtées, laissant encore de nombreux chats sur place.

Il ne s'agit donc pas d'une mauvaise gestion de l'association, qui a pris en charge ces animaux dans des conditions difficiles.

Par ailleurs, Mme Janine Hermann a indiqué que l'ancien maire lui avait promis une subvention de 5 000 € en contrepartie de cette prise en charge. Elle ignorait que cette aide devait faire l'objet d'un passage en conseil et considérait cet engagement comme acquis. »

Monsieur Hafid BELHOCINE : « Nous mesurons tous qu'il y avait une situation animale à laquelle personne ne pouvait rester insensible. Je souhaite toutefois nuancer les propos de Mme Loos. J'étais aux côtés de M. Lebigre à cette période et il n'y a pas eu de demande spécifique du maire d'aller récupérer des chats. La commune a été sollicitée face à une situation réelle et préoccupante, à laquelle n'importe quel exécutif aurait répondu.

Aujourd'hui, on se retrouve à soutenir une association qui fait face à un aléa majeur avec la prise en charge de 53 chats et les frais associés.

J'en profite également pour parler de la deuxième association évoquée, l'Amicale des sapeurs-pompiers et l'organisation du bal du 14 juillet. Cet événement apprécié de tous nécessite des moyens importants, notamment en matière de sécurité. Compte tenu de l'engagement des bénévoles et de l'intérêt général de cette manifestation, il me semblerait légitime que la collectivité puisse en assumer pleinement le coût si nécessaire. »

Madame le Maire : « Merci. Je souhaite répondre sur deux points.

Concernant le bal des pompiers, nos sapeurs-pompiers ont besoin d'être soutenus. La meilleure façon de le faire est d'être présents, de payer son entrée, de consommer et de

participer à cette belle manifestation. Quant au lieu, son choix ne dépend pas uniquement de la commune : pour des raisons de sécurité, le préfet ne souhaite plus que le bal se tienne dans la caserne.

Concernant les Chats de Stella, l'association est intervenue à la suite d'une situation exceptionnelle, avec la prise en charge de nombreux chats retirés par décision de justice. Elle les a recueillis, soignés et pris en charge dans des conditions difficiles.

Cette association a fait face à une situation exceptionnelle qui a rendu service à la collectivité. C'est pourquoi nous proposons cette subvention exceptionnelle. »

Monsieur Patrice MIRAN : « Je veux juste préciser une chose. D'abord, nous voterons pour cette subvention exceptionnelle. Je n'ai jamais dit que les Chats de Stella étaient de mauvais gestionnaires ni qu'il fallait les mettre en cause.

Je dis simplement qu'il faut rendre les interventions les plus efficaces possible. Lorsqu'on récupère des chats et qu'on constate le développement d'un îlot de chats sur la commune, il faut associer immédiatement les dispositifs de stérilisation. Il faut saisir l'ASA 06 le plus rapidement possible pour intervenir sur les espaces publics concernés et stériliser les chats qui s'y trouvent. »

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **Autorise** le versement d'une subvention exceptionnelle au profit de l'association "Les Chats de Stella" pour un montant de 5 000 euros.
- **Autorise** le versement d'une subvention exceptionnelle au profit de l'amicale des pompiers de Vence pour un montant de 750 euros.
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026 de la commune.

Ce à l'unanimité.

XII : Utilisation de la salle Falcoz – prise en charge du coût d'un SSIAP 1 par l'organisateur – fixation du tarif.

Monsieur Nicolas CORNIGLION, 3^{ème} Adjoint en charge des sports, des associations et de la jeunesse, rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L.2144-3 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal par délibération du 28 septembre 2015 a approuvé la tarification des salles municipales dont la salle Falcoz, à savoir :

	Petite salle Falcoz	Grande salle Falcoz
Associations vençaises	100,00 €	200,00 €
Associations non vençaises	200,00 €	420,00 €
Entreprises privées (pour 5 heures d'occupation)	500,00 €	1 000,00 €
Manifestations réalisées par les établissements publics de la commune	Gratuité	Gratuité
Manifestations caritatives	Gratuité	Gratuité

Ainsi, concernant la salle Falcoz, il est rappelé que c'est un établissement recevant du public (ERP) de type L, classé en 2^{ème} catégorie, disposant d'un espace scénique intégré qui

peut être utilisé pour l'organisation de spectacles, représentations et manifestations culturelles.

Au dernier procès-verbal de la commission communale de sécurité, en date du 20 avril 2026, il a été rappelé que conformément à l'article L14 du règlement de sécurité contre les risques d'incendie dans les ERP, les salles de spectacles de 2^{ème} catégorie avec espace scénique intégré ou adossé doivent bénéficier, pendant la durée des représentations, d'un service de représentation comprenant notamment un agent SSIAP 1 (Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes). Cet agent assure la surveillance de la salle et de la scène ainsi que le maintien des cheminements d'évacuation. Cette obligation réglementaire s'impose à l'exploitant lors de l'utilisation de l'espace scénique.

À ce jour, le coût lié à la présence obligatoire d'un agent SSIAP 1 n'est donc pas identifié dans la grille tarifaire concernant la salle Falcoz.

Or, certaines associations ou organisateurs privés utilisent la salle dans une configuration de spectacle nécessitant la mobilisation d'un agent SSIAP 1 pendant toute la durée de la manifestation, générant une dépense supplémentaire pour la collectivité.

Par conséquent, il convient de prévoir que ce coût soit intégralement supporté par l'organisateur bénéficiaire de la location de la salle Falcoz lors de l'utilisation de l'espace scénique uniquement et à défaut de la prise en charge directe d'un SSIAP par ledit organisateur.

Considérant l'avis favorable de la commission de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Education, des Sports et de la Vie Associative en date du 22 juin 2026.

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal :

- **D'autoriser** la fixation d'un forfait complémentaire à la tarification en vigueur d'un montant de 180 € TTC lors de l'utilisation de l'espace scénique de la salle Falcoz, nécessitant l'application des dispositions de l'article L 14 du règlement de sécurité des ERP de type L.
- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la présente.

Résumé des échanges :

Monsieur Simon PEGURIER : « Dans votre programme, dans le nôtre et dans celui de l'équipe de Régis Lebigre, la création d'une salle de spectacle figurait parmi les engagements. Ce n'est pas un hasard si tous les candidats ont porté ce projet : aujourd'hui, malgré son statut de Vence, Cité des Arts, notre ville ne dispose pas d'un équipement permettant d'accueillir les manifestations culturelles et associatives dans des conditions satisfaisantes. »

Madame le Maire : « Monsieur Pécurier, je m'excuse, mais nous ne sommes pas dans le sujet. Je suis tout à fait d'accord pour avoir ce débat, mais ce soir nous examinons une tarification liée à une obligation réglementaire.

Après plus de trois heures de conseil municipal, avec encore deux dossiers importants à traiter, je refuse d'ouvrir maintenant le débat sur la salle de spectacle. Ce sujet mérite d'être abordé, mais pas ce soir. »

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **Autorise** la fixation d'un forfait complémentaire à la tarification en vigueur d'un montant de 180 € TTC lors de l'utilisation de l'espace scénique de la salle Falcoz, nécessitant l'application des dispositions de l'article L 14 du règlement de sécurité des ERP de type L.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la présente.

Ce à l'unanimité.

1 abstention : M. Simon PEGURIER.

**XIII : Modification du Règlement intérieur des accueils de loisirs –
autorisation du conseil municipal.**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'afin de simplifier l'accès aux services et les démarches des familles, la ville de Vence compte un guichet des familles qui assure l'accueil, l'information, les inscriptions, la facturation, et les encaissements pour les accueils de loisirs périscolaires, la restauration scolaire, les accueils de loisirs 3-11 ans, la Maison de la Jeunesse et des Loisirs, les multi accueils.

Il est également rappelé que les activités extrascolaires (vacances, mercredi) ne sont pas une compétence obligatoire pour les communes et que la commune a mis en place ces activités pour satisfaire autant que possible aux besoins des parents dans le respect du cadre réglementaire.

Afin de prendre en compte l'évolution de l'offre et des pratiques, il convient de mettre à jour les règlements intérieurs des accueils de loisirs et du guichet des familles, respectivement soumis à l'approbation du présent conseil municipal et à l'approbation du conseil d'administration de la Caisse des Ecoles.

Ces modifications entreront en vigueur le 6 juillet 2026.

Les principales mises à jour portent sur :

- La création d'une nouvelle offre de stage sportif organisée par le service des sports intégrée aux accueils de loisirs de la ville (délibération du conseil municipal du 10 avril 2026). Ces stages sont ouverts aux enfants de 8 à 11 ans sans condition d'activité des parents.
- L'assouplissement des conditions de réservation des accueils de loisirs des vacances :

Les nouvelles conditions d'accès à l'accueil de loisirs portent sur :

- Chaque enfant est autorisé à participer aux accueils de loisirs pendant une période maximale de 6 semaines durant les vacances d'été.
- Priorité est donnée aux enfants dont les deux parents (ou le parent dans le cadre de famille monoparentale), sont actifs – les attestations de non prise de congé ne seront plus demandées.
- L'assouplissement des conditions de remboursement en cas de maladie de l'enfant : en cas de maladie le remboursement s'effectuera dès le 1^{er} jour d'absence sans condition de durée d'absence.

Considérant l'avis favorable de la commission de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Education, des Sports et de la Vie Associative en date du 22 juin 2026.

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal :

- **D'approuver** le règlement intérieur des accueils de loisirs et du guichet des familles.
- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Résumé des échanges :

Monsieur Jean-Louis FIORI : « Je souhaite également signaler des dysfonctionnements au niveau des inscriptions par Internet, qui ont été remontés par plusieurs usagers. »

Madame le Maire : « Oui, ça a été réglé, l'incident a été signalé sur le site de la ville et sur Facebook. »

Monsieur Jean-Louis FIORI : « Je pense également qu'il manque de places. Je relève que le texte indique que la priorité est donnée aux enfants dont les deux parents sont actifs. Je souhaiterais que les situations particulières, comme les parents en recherche d'emploi, en entretien d'embauche ou les aidants familiaux, soient également prises en compte. Peut-être est-ce déjà le cas, mais cela mériterait d'être mieux expliqué. »

Madame le Maire : « Lorsqu'une personne est en recherche d'emploi ou aidant, elle est considérée comme active. En revanche, lorsqu'un parent est à la retraite et ne travaille plus, la situation est moins prioritaire que celle d'un foyer où les parents sont actifs.

Les familles monoparentales ne sont pas distinguées dans cette présentation, mais il faut que le ou les parents soient actifs.

Cette année, sauf erreur de ma part, aucun enfant n'est resté sur le bord : malgré une organisation plus compliquée, notamment sans la piscine, toutes les demandes ont été acceptées et les enfants ont été pris en charge.

Nous essaierons de faire mieux l'année prochaine, Monsieur Fiori. Il y a effectivement eu un bug sur le site, c'est un sujet compliqué que nous essayons d'améliorer.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **Approuve** le règlement intérieur des accueils de loisirs et du guichet des familles.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Ce à l'unanimité.

XIV : Rapport d'activités 2025 du CCAS de Vence.

Madame Séverine BIANCOSPINO, 6^{ème} Adjointe au Maire déléguée aux affaires sociales, aux seniors et à la politique de la ville, rappelle que les centres communaux d'action sociale (CCAS) sont des établissements publics dont le rôle principal est d'orienter, recevoir et conseiller le public sur les démarches à effectuer dans le domaine social.

Le rôle du CCAS est d'accompagner les personnes âgées avec les prestations sociales locales qui peuvent leur être utiles. Les aides financières comme l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) ou l'Aide Sociale à l'Hébergement (ASH) en font partie. Le CCAS anime l'action sociale sur le territoire en informant les habitants sur leurs droits locaux et nationaux mais également en mettant en œuvre la politique sociale déterminée par les élus locaux en coordination avec les institutions publiques et privées.

Le CCAS peut aussi, plus simplement, aider les personnes en difficultés, âgées ou handicapées à remplir les formulaires administratifs nécessaires à ces demandes d'aides et en assurer le suivi.

Enfin, le CCAS supporte financièrement et techniquement certaines actions sociales dont l'intérêt va directement aux habitants de la commune, comme par exemple les distributions alimentaires, les secours d'urgence, la prise en charge de certaines factures...

Rappel des principales missions du CCAS :

- Aides sociales facultatives
- Aides sociales légales
- Domiciliation
- Revenu de Solidarité Active (RSA)
- Logement Social
- Ecrivain public

Une veille sociale est assurée par le CCAS afin de contacter toutes les personnes isolées, fragilisées par un handicap ou un mode de vie spécifique, qui sont inscrites sur le registre tenu par le CCAS, notamment en période de canicule ou de grand froid.

En dehors des horaires d'ouverture du CCAS, pour les situations d'urgence sociale, une astreinte téléphonique est activée.

Le CCAS de Vence est organisé en quatre pôles :

- Pôle social
- Pôle senior handicap
- Pôle santé
- Pôle moyens et ressources

Considérant la délibération du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale du 19 janvier 2026.

Considérant l'avis favorable de la commission municipale des affaires sociales, de la santé, du handicap, du logement et de la politique de la ville en date du 23 juin 2026.

Il proposé en conséquence au Conseil Municipal :

- **De prendre connaissance** du rapport d'activités 2025 du CCAS de Vence.

Résumé des échanges :

Monsieur Jean-Louis FIORI : « Je voudrais remercier les responsables du CCAS pour ce rapport d'activité bien détaillé.

Ce rapport montre que le CCAS demeure un outil essentiel de solidarité et de proximité. Il confirme plusieurs constats préoccupants : augmentation de la précarité, crise du logement social, besoins croissants en accompagnement social et sanitaire, et diminution des moyens humains de l'aide à domicile.

Nos priorités sont claires : défendre les services publics communaux d'action sociale, développer davantage de logements sociaux, notamment en PLAI, renforcer les moyens du maintien à domicile, lutter contre le renoncement aux soins et les inégalités d'accès aux droits, et refuser de réduire les dépenses sociales alors que les besoins augmentent.

Le rapport 2025 révèle une réalité sociale préoccupante. Nous demandons également la réouverture des douches municipales, un accès facilité à des machines à laver et la création d'un centre d'accueil pour les femmes sans domicile fixe.

Enfin, un amendement déposé au Sénat veut rendre facultative l'existence des CCAS. C'est extrêmement grave. Les CCAS, où siègent élus et représentants de la société civile, accomplissent un travail considérable avec des moyens de plus en plus restreints. Mobilisons-nous pour empêcher cette remise en cause. Merci. »

Madame le Maire : « On ne peut qu'être d'accord sur beaucoup de points. Je confirme que les CCAS sont financés par les communes. S'agissant du logement, c'est un vrai sujet, notamment au regard de la loi SRU, des logements indignes et de la situation du centre ancien en quartier politique de la ville. C'est un dossier important que nous avons abordé avec le préfet et qu'il faudra prendre à bras-le-corps dès la rentrée. »

Madame Nathalie RUSSEL : « Je remercie le directeur du CCAS pour ces présentations exhaustives lors des commissions préalables. J'aurais quelques questions.

Tout d'abord, comment s'explique la baisse de l'aide sociale facultative depuis 2023, ainsi que celle de l'aide aux repas à domicile ?

Ensuite, concernant le rapport d'activité, page 8, il est indiqué 500 demandeurs de logement. Or, en faisant le cumul des logements, j'en trouve 515. S'agit-il de 500 demandeurs pour 515 demandes de logement ? Il y a une petite incohérence qui mérite peut-être une explication.

Enfin, je souhaiterais une précision sur les missions respectives du CCAS et de l'ISI, ainsi que sur l'articulation entre ces deux entités. »

Monsieur Mustafa AICHE, Directeur du CCAS : « Sur la baisse des aides sociales, nous sommes moins sollicités et mobilisons davantage le droit commun. Les partenariats avec la CPAM, les associations, la Ligue contre le cancer et les caisses de retraite permettent une prise en charge plus rapide et plus efficace.

Concernant la baisse des repas à domicile, les habitudes ont évolué. Les bénéficiaires préfèrent souvent qu'une aide à domicile prépare les repas plutôt qu'une livraison. Des

échanges ont été engagés avec l'ESAT, titulaire du marché, afin de revoir le mode de livraison et la proposition de repas, la formule en barquettes étant parfois jugée moins attrayante. Concernant les chiffres en page 8, au 1er janvier, nous comptons près de 500 demandeurs de logement. Ce chiffre évolue constamment, entre les radiations et les nouvelles inscriptions. À titre d'exemple, juste avant cette séance, nous étions exactement à 472 demandeurs. Ce chiffre concerne les habitants de Vence ayant placé Vence en premier choix de commune. Si l'on retient uniquement le critère « habite Vence », le nombre de demandes atteint 588. »

Madame le Maire : « Il faut rapprocher ces près de 500 demandeurs de logement des objectifs de la loi SRU. Une partie des logements du centre ancien remplit déjà une fonction sociale sans être reconnue ni comptabilisée. L'enjeu est de réhabiliter les logements indignes et de mieux valoriser les logements à loyers raisonnables.

Concernant ISI, la structure s'occupe surtout de l'insertion et de l'accompagnement des personnes très éloignées de l'emploi ou en situation de fragilité. Elle fait un très bon travail et mérite d'être soutenue.

Le véritable enjeu est aussi de renforcer les liens entre le CCAS, les associations, les institutions sociales et les acteurs de santé. La future Maison du département doit favoriser cette coordination pour mieux répondre aux besoins sociaux. »

Monsieur Hafid BELHOCINE : « Je souhaite remercier Mme Biancospino pour la présentation de ce rapport et saluer le travail qualitatif et humain mené par le CCAS depuis plusieurs années.

Je remercie également l'ensemble des professionnels qui œuvrent au quotidien pour accompagner les personnes les plus fragilisées et rendre leur vie moins difficile.

Nous entrons désormais dans une phase marquée par le défi du vieillissement de la population. Il est donc nécessaire d'anticiper, notamment à travers les actions de prévention déjà engagées : activité physique adaptée, bien vieillir, alimentation et politiques de prévention. Ce sera sans doute l'un des grands enjeux de ce mandat.

Le conseil municipal **prend acte** du rapport d'activités 2025 du CCAS de Vence.

XV : Proposition de motion de solidarité avec la cascade de Végay et la commune d'Aiglun.

Madame le Maire indique à l'assemblée délibérante que, par courriel en date du 23 juin 2026, Monsieur Miran a demandé que soit mise à l'ordre du jour une motion de soutien à la commune d'Aiglun.

Après discussion, Madame le Maire soumet à l'assemblée délibérante la présente motion, savoir :

Considérant que la cascade du Végay a été classée au titre des sites naturels dès 1933 grâce à la mobilisation des habitants et de la commune d'Aiglun ;

Considérant que le conseil municipal d'Aiglun a décidé, le 5 juin 2026, d'élever la cascade du Végay au rang de Citoyenne d'honneur de la commune en reconnaissance des nombreux bienfaits qu'elle apporte au territoire ;

Considérant que les sources, le vallon du Végay, l'Estéron et le Var forment un même continuum écologique dont dépendent des communautés humaines et autres qu'humaines liées par des relations d'interdépendance ;

Nous, élues et élus de la commune de VENCE,

Exprimons notre pleine solidarité avec la commune d'Aiglun dans sa démarche de défense des droits de la cascade du Végay et des sources qui l'alimentent.

Cette solidarité repose sur une conviction simple : nous ne sommes pas extérieurs aux rivières, aux montagnes et aux paysages qui nous font vivre. Nous formons avec eux une même communauté de destin. Nous sommes vallée, montagne et rivière tout à la fois.

L'eau qui jaillit des reliefs alpins ne bénéficie pas seulement aux habitants d'Aiglun. Elle nourrit l'Estéron, contribue à l'équilibre du Var, soutient des activités agricoles, économiques et touristiques, alimente d'autres communes et participe à la qualité de vie de tout un territoire.

La cascade du Végay rend ainsi des bienfaits inestimables à l'ensemble du bassin de vie :

- elle contribue au maintien de la vie aquatique et à l'équilibre écologique de l'Estéron ;*
- elle participe à l'irrigation des terroirs et à la préservation des zones humides ;*
- elle soutient l'alimentation en eau d'autres sources et d'autres communes ;*
- elle abrite une biodiversité remarquable, dont des espèces rares et patrimoniales ;*
- elle nourrit une tufière exceptionnelle et les milieux naturels qui lui sont associés ;*
- elle façonne un paysage emblématique, constitutif de l'identité culturelle de notre territoire ;*
- elle participe à l'attractivité locale et à la vitalité économique de la vallée.*

La cascade est en cela, non pas une simple ressource à exploiter, un service écosystémique à notre disposition, mais une citoyenne, actrice à part entière de la vie de nos cités et de nos territoires.

Nous rappelons que le droit français reconnaît déjà que les milieux aquatiques possèdent des besoins propres en eau, distincts des seuls usages humains, et que le maintien d'un débit minimum biologique est nécessaire pour garantir la vie, la circulation et la reproduction des espèces qui en dépendent.

La solidarité amont-aval ne saurait se limiter aux seuls besoins humains. Nous considérons que le principe de solidarité écologique impose de prendre en compte les interactions entre les écosystèmes, les êtres vivants et les territoires dans toutes les décisions publiques relatives à l'eau.

Nous affirmons également que la considération pour un territoire vivant ne saurait être réduite à sa seule utilité économique. Un logement humain privé d'eau cesse d'être digne ; il en va de même pour les habitats naturels lorsque l'eau nécessaire à leur bien-être et à leur santé leur est retirée. Préserver un débit suffisant, c'est garantir aux écosystèmes les conditions essentielles de leur existence, de leur santé et de leur régénération.

Parce que les montagnes alimentent les vallées, parce que les vallées alimentent les fleuves, parce que les fleuves alimentent les plaines et le littoral, la question du Végay dépasse les frontières administratives d'une seule commune. Elle nous concerne toutes et tous.

Par la présente motion, nous apportons notre soutien à la demande portée par la commune d'Aiglun visant à garantir un débit minimum biologique de 35 L/s au droit des sources du Végay, comme préconisé par une étude environnementale indépendante commandée par le SMIAGE et le SIEVI, afin d'assurer la préservation durable de cet écosystème remarquable, et la protection des droits des communautés humaines et autres qu'humaines qui en dépendent.

Nous appelons l'ensemble des collectivités concernées par les usages de cette ressource à reconnaître leur responsabilité commune dans la préservation des milieux qui rendent possible la vie sur nos territoires.

Car protéger la cascade du Végay, ce n'est pas seulement défendre un paysage ou un patrimoine naturel.

C'est honorer le lien de solidarité qui nous unit aux sources, aux rivières, aux montagnes et aux générations futures.

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal :

- **De se prononcer** sur cette motion de solidarité avec la cascade de Végay et la commune d'Aiglun.

Résumé des échanges :

Madame le Maire : « De mon point de vue, ce sujet concerne avant tout la commune d'Aiglun et, plus largement, les communes de la vallée de l'Estéron. À ma connaissance, ces communes n'ont d'ailleurs pas souhaité délibérer sur cette question.

Je ne suis donc pas favorable à cette motion. Elle porte sur l'autorisation de prélever de l'eau provenant de la source et de la cascade du Végay, qui constituent l'une des ressources essentielles du SIEVI depuis de nombreuses années. Le SIEVI gère une part importante de l'approvisionnement en eau du territoire.

Aujourd'hui, Vence ne relève plus directement du SIEVI puisque cette compétence est exercée par la Métropole. Toutefois, la question du débit de l'eau demeure un enjeu important et sérieux. La commune d'Aiglun, par la voix de son maire, souhaite que le débit réservé soit plus important que celui retenu. Cette question a toutefois été examinée dans le cadre d'une large concertation associant les services de l'État, la DDTM, le SMIAGE, le PNR, la Communauté de communes Alpes d'Azur, la CASA et l'ensemble des acteurs concernés.

À l'issue de plusieurs études sur les prélèvements et la ressource en eau, un arrêté préfectoral a fixé ce débit réservé. Le maire d'Aiglun conteste cette décision, ce que je peux entendre, mais cet arrêté repose sur des analyses approfondies et prévoit en outre des réévaluations régulières pour vérifier la compatibilité du débit avec l'état de la ressource.

Dans ces conditions, je ne souhaite pas que notre conseil municipal adopte une motion de soutien contre un arrêté préfectoral pris à la suite de ce travail d'expertise. Maintenant je comprends Monsieur MIRAN que vous vouliez soutenir Anthony Salomon. »

Monsieur Patrice MIRAN : « Si je soutiens Anthony Salomon, c'est parce que je pense qu'il ne dit pas de bêtises. Je pense surtout que nous, en tant que commune de Vence, avons une responsabilité particulière dans ce problème. Comme cela a été rappelé, une grande partie de l'approvisionnement de la ville en eau potable vient précisément des pompages opérés dans ce secteur. Nous avons donc une responsabilité particulière face à cette situation. »

Madame Le Maire : « C'est pour ça que le SMIAGE a participé aux études. »

Monsieur Patrice MIRAN : « Je répondrai deux choses. D'abord, Anthony Salomon ne s'est pas opposé à ce débit réservé sur un coup de tête. Il s'y est opposé parce qu'il existe des contre-expertises, financées en grande partie par les habitants de la vallée de l'Estéron, qui soulèvent la question d'un pompage excessif. Aujourd'hui, le débat reste ouvert.

Il suffit d'aller voir la cascade de Vegay au mois d'août pour constater qu'il y a très peu d'eau. Ce qui est en jeu, c'est la capacité du milieu à perdurer, mais aussi notre avenir en matière de ressources en eau.

Vous dites que tout est réglé et que les calculs ont été faits pour les volumes prélevables. Pourtant, des études et des réflexions sont toujours en cours sur l'approvisionnement en eau des années à venir. Les solutions envisagées sont lourdes et coûteuses : dériver des ressources de la vallée du Var ou exploiter des ressources karstiques profondes dont on ne connaît ni la qualité ni la quantité prélevable.

Je le répète, ce n'est pas seulement une question de soutien à Anthony Salomon. À travers cela, c'est notre propre futur en termes de ressources en eau qui est en jeu. C'est pourquoi je trouve regrettable que vous vous opposiez à cette question et à cette motion de solidarité envers une commune de votre canton. »

Madame Le Maire : « Je rappelle que des réunions ont eu lieu à la sous-préfecture de Grasse avec la DDTM, l'ARS, l'Agence de l'eau, le président du SIEVI, la CASA, Régie Eau d'Azur et le SMIAGE que je connais aussi bien que vous, peut-être même mieux, puisque j'ai participé à sa création au sein du Département il y a une douzaine d'années. J'y siége, je défends ses dossiers auprès de l'Agence de l'eau et je connais les études qui ont été réalisées.

Je suis donc parfaitement informée des inquiétudes sur les ressources en eau. Nous suivons notamment le niveau des nappes phréatiques et personne n'a jamais dit qu'il n'y avait pas de sujet.

Quand je vais à Aiglun ou ailleurs dans la vallée de l'Estéron, je vois comme vous que la cascade est en difficulté. Je ne dis pas qu'il n'y aura pas de problème d'approvisionnement en eau. Je dis simplement que le débit réservé a été calculé et qu'un consensus a été trouvé entre tous les spécialistes autour de la table, à l'exception du maire de la commune concernée.

Je sais qu'il existe des contre-expertises. Mais l'ensemble des acteurs s'est accordé sur ce débit, avec une clause de revoyure pour les années à venir. Personnellement, je ne m'opposerai pas à une décision qui a fait l'objet d'un tel consensus.

Je comprends la position du maire de la commune concernée, mais ce n'est pas à moi de remettre en cause ce qui a été étudié, validé et décidé, notamment par le SMIAGE, un organisme dans lequel j'ai confiance. Ne me faites pas dire que le problème de l'eau n'existe pas : je suis en première ligne sur cette question.

Je sou mets donc votre motion au vote, mais je vous le dis clairement : je voterai contre. Voilà, votons la motion de Monsieur MIRAN. »

Ce par :

19 voix contre : Mme Anne SATTONNET, M. Alexandre PASTORELLY, Mme Isabelle DACREMONT, M. Nicolas CORNIGLION, Mme Sylvie CAMPELLO, M. Romain BOISAUBERT, Mme Séverine BIANCOSPINO, M. Didier BONNET, M. Jacques CHAVE, M. Dominique CROLY-LABOURDETTE, Mme Geneviève LOOS, Mme Colette RONDOT,

Mme Adelheid GLOESER, M. Henri DESCHAUX-BEAUME, M. Thierry CAMPELLO, Mme Michele PALACIOS, Mme Gwladys DOUBLE, M. Sébastien LEDUC, Mme Clara DOUSSOT-BOUCHERY.

3 voix favorables : M. Patrice MIRAN, Mme Nathalie RUSSEL, M. Simon PEGURIER.

4 abstentions : Mme Laurélie DE LA SALLE, Mme Caroline BOISSEAU (par procuration), M. Michel RONTANI, M. Jean-Louis FIORI.

Le groupe « Avenir en confiance » ne souhaite pas participer au vote.

En conséquence, la motion de solidarité avec la cascade de Végay et la commune d'Aiglun **n'est pas adoptée** par le conseil municipal.

Madame le Maire remercie l'ensemble des conseillers municipaux.

L'ordre du jour étant épuisé,
Madame le Maire lève la séance à 20h43.

Procès-verbal affiché en Mairie le

La secrétaire de séance
Clara DOUSSOT-BOUCHERY,
Conseillère Municipale



Anne SATTONNET
Maire de Vence